

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 20 septembre 2018

*Date d’Affichage : 20 septembre 2018

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 23

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 6

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :

William ROUYER, Marie-Pascale FERRE, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Laurence BERNHARDT, Georges ABBOU, Jacques RENAULT, Marguerite SARLAT, Gérard ALLART, Michel FAUCHE, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAÏOLI, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Pierre Etienne BRIET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG

Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :

Monsieur Daniel DESSE a donné pouvoir à Monsieur Olivier DUPONT

Monsieur Roger ADOT a donné pouvoir à Monsieur William ROUYER

Madame Isabelle POULINGUE a donné pouvoir à Monsieur Fabien BIGNOLAIS

Madame Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Monsieur Hugues BRISSAUD

Madame Sabine JAMET a donné pouvoir à Monsieur Michel FAUCHE

Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Monsieur Gérard ALLART, conseiller municipal délégué, a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M le Maire ouvre la séance à 20 H 33.

M. le Maire informe que le point 12 : SICTEUB : Bilan d’activités 2017, entretien et exploitation des réseaux d’eaux usées est retiré de l’ordre du jour. M. DESSE rapporteur de ce sujet est absent.

- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 28 Juin 2018.

- M. Hugues BRISSAUD indique que page 4, il a été omis de mettre le nom de famille de Mme Marie-Pascale (FERRE).
- M. Pierre FULCHIR demande lors de l’impression du procès-verbal que les photos insérées dans les points à l’ordre du jour soient un peu plus claires.
- Page 6, par rapport à l’intervention pour le PLU de M. Laurent DABOVAL, Mme Dominique NOCTURE demande de mettre entre guillemets « Y a-t-il eu d’autres sollicitations de la part des administrés depuis ? ». Elle demande si on peut mettre des guillemets quand un élu pose une question.

Elle souhaite des renseignements concernant le point 8 – circuit vélo tout chemin – Boucle 4 du PNR - Tracé- qui doit passer par la rue du Gaudron. Elle signale que c'est une rue très dangereuse. Elle souhaite également avoir des renseignements concernant le point 9 - mis à disposition des vélos aux viarmois -. M. Hugues BRISSAUD répond sur le point 9 : « la commune est dans la 1^{ère} phase d'un accord de principe : il s'agit de savoir si la ville serait partante pour pouvoir être partenaire d'IDF France Mobilités pour mettre des VAE (Vélos d'assistance électrique). Pour l'instant, il n'y a aucune implantation déterminée, c'était juste pour savoir si la commune était intéressée pour se rapprocher d'eux et mettre en place, à disposition des habitants de Viarmes, cette possibilité de vélos d'assistance électrique. On est vraiment dans les prémices, et on ne sait pas si la commune sera retenue. On est éventuellement intéressé ou pas. Normalement cela ne doit rien coûter à la commune ».

M. le Maire répond sur le point 8 concerne le circuit vélo fait par le PNR dont une partie traverse la commune. Mme Dominique NOCTURE affirme que la rue du Gaudron est encore plus dangereuse depuis qu'il y a de nouveaux logements sur la commune d'Asnières sur Oise, et qu'il y a un trafic énorme avec les autos et les motos. Elle rejoint Mme Isabelle POULINGUE sur son intervention concernant les véhicules à deux roues (p35) et dit qu'il y a beaucoup de motos, que c'est épouvantable la nuit et que c'est assez récent. M. le Maire qui a aussi remarqué ce comportement dit que c'est en rapport avec la période estivale. M. le Maire a également signalé à la gendarmerie un bruit de motos qui provient de la route départementale depuis Carrefour Market.

- M. Pierre FULCHIR signale une erreur matérielle sur la note de synthèse de ce jour, il faut lire approbation de la séance du jeudi 28 juin et non jeudi 12 juin 2018.

Après prise en compte de ces rectifications, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014, du 26 novembre 2015 et du 9 juin 2016, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 020/2018 du 18 juin 2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique en musique. Le montant de la subvention sollicitée est d'un montant de 5 000 €.

Décision n° 021/2018 du 29 juin 2018 : Vente de produits alimentaires dans le cadre de la manifestation « Générations Jeux » qui se déroulera le samedi 29 septembre 2018.

Décision n° 022/2018 du 29 Juin 2018 : Signature d'une convention à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales dans le but d'identifier de réunir les bacheliers.

Décision n° 023/2018 : sans objet.

Décision n° 24/2018 du 29 juin 2018 : Rétrocession par Immobilière 3 F de l'espace foncier cadastré AB 978 d'une superficie de 38 m² où les bornes enterrées sont implantées – Secteur Grand Fréchet.

- M. le Maire a demandé qu'il soit posé un écran pour protéger les bornes enterrées de façon à ce qu'elles soient moins visibles pour les usagers.

Décision n° 025/2018 du 6 juillet 2018 : Reconduction de la convention relative à la mise en place de cours de « Gymnastique Douce Séniors » avec l'Association de Gymnastique Volontaire de Viarmes pour la saison 2018/2019 et le versement d'une somme forfaitaire de 2 200 €.

Décision n° 026/2018 du 6 juillet 2018 : Signature d'un avenant modifiant la durée du contrat de location d'un appartement situé 1 rue Noire avec un agent communal. Le bail de location est prorogé jusqu'au 8 janvier 2021.

Décision n° 027/2018 du 21 août 2018 : Signature d'un contrat d'entretien pour les locaux du restaurant scolaire avec la société NAIADE, pour la période du 3 septembre au 21 décembre 2018. Le coût de ce contrat est d'un montant de 3 911,04 € HT soit 4 693,25 € TTC.

Arrivée à 20 h 45 de Mme Sarah BEHAGUE.

Décision n° 028/2018 du 29 août 2018 : Signature d'un contrat de location avec Mme Ariane LOMBARDO d'un appartement situé au 1 rue Noire depuis le jeudi 30 août 2018 pour une durée de trois ans. Ce logement a fait l'objet de travaux de rénovation.

M. le Maire présente l'ordre du jour de cette séance et précise que M. ISART, directeur de l'EHPAD, présentera le projet de fusion de l'EHPAD dès son arrivée. L'ordre du jour sera modifié de ce fait.

FINANCES :

1 Décision Modificative n° 1 – Budget de la commune – Annexe n° 1

La décision modificative présentée régularise en priorité les écritures d'ordre à comptabiliser dans le cadre de la réalisation du budget 2018. Il est rappelé que ces écritures ne donnent lieu à aucun décaissement ou encaissement, il s'agit de transfert de crédits entre sections ou à l'intérieur d'une même section. (Écriture d'amortissement ou patrimoniale).

Certaines régularisations ont été également demandées par le comptable public, qui sont, elles aussi, neutralisées en dépenses et recettes.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 : Opérations d'ordre – Transfert entre sections – (+ 4 067,66 €)

Ce montant représente le complément de la dotation aux amortissements pour l'année 2018. Dans le cadre du suivi des immobilisations qui incombent de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public, les frais d'études inscrits au 2031, non suivis de réalisation et sans projet dans un futur proche doivent être amortis.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 : Produits exceptionnels – (+ 280,96 €)

Au compte 773 – Mandats annulés sur exercice antérieur - Régularisation de l'imputation comptable des dépenses liées au péril rue de Paris (§ Dépenses d'investissement – chapitre 45).

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de réduire l'équilibre budgétaire porté au compte 6188 – Autres frais divers – pour un montant de 3 786,70 €.

Dépenses d'investissement

Chapitre 13 : Subventions d'investissements – (+ 7 702,22 €)

Les recettes des amendes de police ont été imputées en 2017 à tort, au compte 1332 – Amendes de police/ Fonds affectés à un équipement amortissable - ce qui nécessiterait un amortissement de ces recettes. Or, les sommes perçues chaque année par la commune ne sont pas affectées précisément à un bien amortissable. Par conséquent, il convient de reprendre le montant 2017 des amendes de police en dépenses sur 2018 afin d'effectuer la modification de compte.

Chapitre 45 : Travaux effectués d'office pour le compte de Tiers – (+ 280,96 €)

Les dépenses et recettes comptabilisées en 2013 au compte 454 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers-, dans le cadre du péril constaté rue de Paris, doivent être équilibrées à la fin de l'opération. Or, il a été constaté une différence de 280,96 € sur les dépenses par rapport aux recettes. Ce montant a été initialement imputé au compte 6226 – Honoraires - en lieu et place du compte réglementaire précité. Afin de régulariser cette anomalie, il convient d'inscrire cette dépense au compte 4541. L'équilibre de cette écriture est constaté au compte 773 en recettes de fonctionnement (ci-dessus).

Chapitre 041 : Écritures d'ordre - Opérations patrimoniales (+ 31 971,94 €)

Ce montant représente les mouvements suivants :

Intégration au compte 2315 – Travaux en cours – de l'avance forfaitaire sur le marché Vidéoprotection soit 17 335,94 €

Intégration au compte 2313 – Immobilisations en cours – de l'acompte versé au notaire en 2015, dans le dossier d'acquisition/succession de la propriété 1, rue de la Gare.

Intégration au compte 2315 – Travaux en cours - des frais d'études initialement imputés au compte 2031, pour l'opération de l'aménagement de l'environnement de la salle Saint Louis soit 8 636,00 €.

Recettes d'investissement

Chapitre 13 : Subventions d'investissements – (+ 7 702,22 €)

Correction comptable de l'imputation du produit 2017 des amendes de police au compte 1342 – Amendes de Police (§ Dépenses d'investissement – chapitre 13).

Chapitre 040 : Opérations d'ordre – Transfert entre sections (+ 4 067,66 €)

Complément de la dotation aux amortissements pour l'année 2018 (§ Dépenses de fonctionnement – chapitre 042).

Chapitre 041 : Ecritures d'ordre - Opérations patrimoniales (+ 31 971,94 €)

- Au compte 238 - Avance s/immobilisations - il est constaté l'annulation de l'avance forfaitaire versée dans le cadre du marché de Vidéoprotection soit 17 335,94 € et la reprise de l'acompte versé dans le cadre de l'acquisition de la propriété 1, rue de la Gare soit 6 000,00 €. Ces deux montants ont été réimputés aux opérations correspondantes (§ Dépenses d'investissement – chapitre 041)
- Au compte 2031 – Frais d'études- Reprise des frais d'études relatifs aux travaux d'aménagement de l'environnement de la Salle Saint Louis pour ré-imputation à l'opération correspondante pour un montant de 8 636,00 €.

Il est proposé d'équilibrer la section d'investissement, sur l'opération d'aménagement de la salle Saint Louis soit + 3 786,70 €.

DELIB. N° 032/2018 – Décision Modificative n° 1 – Budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018, décidant de voter le budget primitif 2018,

Considérant la nécessité de procéder à un certain nombre d'écritures à comptabiliser dans le cadre de la réalisation du budget communal 2018, en section de fonctionnement et d'investissement,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2018 en section de fonctionnement et d'investissement, ci-annexée.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2 - Règles, méthode et durée d'amortissement – Budget commune

En application de l'article L.2321-2-27° et 28° du C.G.C.T., les communes, les groupements de communes ainsi que leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et EPCI précise le champ d'application des amortissements.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire conformément à l'article R.2321-1 du C.G.C.T. pour les immobilisations corporelles ou incorporelles à compter du 1^{er} janvier 1996.

Les délibérations sur ce sujet datant de plusieurs années n'étaient pas aussi précises que la réglementation l'impose aujourd'hui. Aussi, M. le Trésorier a sollicité la commune pour prendre une délibération complémentaire afin d'être plus explicite dans les amortissements déjà pratiqués.

Rappel du principe de l'amortissement :

Définition :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien de l'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Procédure :

Imputation :

La procédure d'amortissement est une Opération d'Ordre Budgétaire (OOB) qui nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions » (aux subdivisions concernées)
- d'une recette, d'un même montant, en recette d'investissement, au chapitre 040, compte 28 « amortissements des immobilisations » (aux subdivisions concernées)

Méthode :

La méthode utilisée est en général la méthode linéaire : c'est une méthode à annuités constantes sur la durée de vie du bien et pratiquée à partir de l'année qui suit la mise en service du bien,

Calcul :

L'amortissement est calculé sur le montant TTC du bien, ou HT si le bien est affecté à un service assujéti à la TVA, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Durée :

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée, par délibération, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à l'exception des biens listés à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Compte tenu de l'évolution et de la nature des immobilisations présentes à l'inventaire communal, il convient de détailler par numéro de comptes, de mettre à jour les durées d'amortissements pratiqués afin de se conformer à la réglementation suivant la délibération ci-dessous.

Pour information, ces durées d'amortissement s'appliqueront sur les futures acquisitions. En effet, pour les immobilisations acquises avant ce changement de durée, les plans d'amortissement en cours, doivent se poursuivre jusqu'à leur terme.

Par ailleurs, il avait été acté lors de la délibération du 20 décembre 1996 que le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur (fixé à 762,25 €), s'amortissent en un an (article R.2321-1 du C.G.C.T.). Compte-tenu des modifications opérées ci-dessus, il est opportun de rajouter à cette disposition de seuil, l'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation.

- M. Hugues BRISSAUD demande si pour les constructions, on doit distinguer les amortissements des composantes comme l'électricité et l'eau..., c'est comme cela que l'on doit le faire, mais peut-être pas pour les collectivités. Mme Véronique CHEVALIER répond que l'amortissement est fait sur le bien qui est mis en service. Par exemple, d'une façon générale, la construction est faite, elle est amortie sur son coût global quelle que soit la nature des travaux effectués sur celle-ci. M. Hugues BRISSAUD précise que c'est une obligation depuis quelques années. Mme Véronique CHEVALIER répond que l'amortissement dans les collectivités est relativement récent en comparaison de ce qui est pratiqué dans les sociétés privées. Dans les collectivités l'amortissement est devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1996 alors que le plan comptable général existe depuis 1982. Les collectivités territoriales sont très en retard par rapport aux entités privées.
- M. Hugues BRISSAUD demande par rapport à l'élaboration du budget, les dotations au budget sont-elles considérées comme une charge ? Mme Véronique CHEVALIER répond que c'est une dépense obligatoire, elle représente l'amortissement de l'année. Et en section d'investissement en recettes, il est mentionné le renouvellement naturel des immobilisations au compte 28. Comme toute dépense obligatoire, la commune a obligation de porter cette somme à son budget.
- M. Hugues BRISSAUD demande si pour les durées, la collectivité a le choix. Mme Véronique CHEVALIER indique que la M14 préconise la durée pour certaines catégories de biens. En revanche, la collectivité suivant l'usage qu'elle fait du bien, peut décider de moins l'amortir ou plus. Par exemple, on pourrait décider pour les logiciels préconisés dans la M 14 à 5 ans, de les amortir systématiquement plus vite, à deux ans par exemple. M. Hugues BRISSAUD répond que la collectivité a donc la latitude de modifier certaines durées de certains biens. Mme CHEVALIER explique que si la collectivité commence à amortir un bien sur 10 ans, elle doit continuer l'amortissement sur toute la durée initiale.
- M. Pierre FULCHIR demande ce que l'on entend par matériel et mobilier d'occasion. Mme Véronique CHEVALIER cite à titre d'exemple que la commune a déjà acheté du mobilier d'occasion comme des

véhicules. On a le droit d'amortir ces biens en deçà de l'amortissement qui pourrait être de 7 ans ou de 8 ans suivant l'utilisation qu'on en fait. M. Pierre FULCHIR précise que cela est noté 3 ans pour cet amortissement. Mme Véronique CHEVALIER spécifie que c'est la durée qui est proposée à l'assemblée. Cela s'amortit plus vite qu'un matériel neuf.

- M. Hugues BRISSAUD conclut que les durées d'amortissement ont un impact direct sur la construction du budget. Mme Véronique CHEVALIER termine en indiquant que l'amortissement, comme cela est indiqué dans la note de synthèse, est destiné à renouveler les biens. Un matériel d'occasion va durer moins longtemps qu'un matériel neuf.

DELIB. N° 033/2018 – Règle, méthode et durée d'amortissement – Budget commune

Vu l'article L.2321-2-27° et 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, les groupements de communes ainsi que leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et EPCI précisant le champ d'application des amortissements,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 1996 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 1996 fixant un seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996,

Considérant que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire conformément à l'article R.2321-1 du C.G.C.T. pour les immobilisations corporelles ou incorporelles à compter du 1^{er} janvier 1996,

Considérant la nécessité de préciser certains éléments au regard de la réglementation en vigueur compte-tenu de l'évolution et de la nature des immobilisations présentes à l'inventaire communal,

Sur exposé de Monsieur Olivier Dupont, Maire-Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens listée ci-dessous en complément des délibérations susvisées :

Imputation	Catégorie des biens amortissables M14	Descriptif	Durée / An
IMMOBILISATION INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031 / 2033	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE			
20421	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20422	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé	Bâtiments et installations	15 ans
20423	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé	Projet d'infrastructures d'intérêts national	30 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2132	Immeuble de rapport	Propriété productive de revenus	30 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Bornes, poteaux incendie, extincteurs	10 à 20 ans
21571	Matériel et outillage de voirie	Matériel roulant (balayeuse...)	7 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Disqueuse de sciage de chaussée, matériel de salage, mât, outillage motorisé.....	7 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique	Mobilier urbain, mobilier événementiel	7 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique	Matériel technique portatif, matériel pour espaces verts (tondeuses, tronçonneuses.....)	5 ans

2182	Matériel de transport	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7 ans
2182	Matériel de transport	Camions, camionnettes, tracteurs, chariots élévateurs, véhicules de transport électriques, remorques...	10 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Matériel informatique tel que serveurs, unités centrales, écrans, claviers, imprimantes, périphériques divers...	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique tels que photocopieurs, machines à calculer, télécopieurs, terminaux de paiement électroniques, matériels de téléphonie...	5 ans
2184	Mobilier	Mobilier à usage de bureau (armoires, chaises, caisson.)	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils photographiques, audiovisuels, ménagers, ... et autres matériels classiques	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs et jeux extérieurs	7 ans
21571 / 21578 / 2182 / 2183 / 2184 / 2188	Matériel et mobilier d'occasion	Matériel et mobilier d'occasion	3 ans

➤ **PREND ACTE** que le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur (fixé à 762,25 €), s'amortissent en un an (article R.2321-1 du C.G.C.T.) et que cette disposition s'appliquera dans le cadre de l'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3 Proposition d'intervention relative à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD) avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France.

Le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018 et a notamment pour vocation à s'appliquer à toutes les entités qui collectent, conservent ou traitent des données à caractère personnel.

A cet effet, la commune de Viarmes a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'accompagner dans la mise en conformité de la collectivité sur la mise en place de la réglementation européenne de la protection des données personnelles.

Suite à une réunion organisée le 10 avril 2018 avec Mme la Directrice Générale des Services, son assistante et les représentants du CIG, une proposition a été adressée en mairie.

La mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD est composée de la façon suivante :

- Mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel. Le DPD coordonne l'ensemble des actions propres à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité auprès de la CNIL, à ce titre il est chargé de :
 - De documenter la conformité.
 - D'informer et de conseiller les responsables de traitement de données ou les sous-traitants de la collectivité.
 - De contrôler le respect du règlement en matière de protection des données,
 - De conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution.
 - De coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

- Identification des Données à Caractère Personnel (DCP) et de la conformité de leurs traitements par la rédaction du registre des traitements propre à la collectivité.

L'évaluation financière de la mission s'élève :

- Sur la base d'un tarif horaire de 40 € pour la mise à disposition d'un archiviste du CIG.
- Sur la base d'un tarif horaire de 70 € pour la mise à disposition d'un conseiller en informatique du CIG.

		A Mise à disposition d'un archiviste (rédaction du registre des traitements)		B Mise à disposition du DPD	
		Nombre de journées (8h)	Coût(a)	Nombre de journées (8h)	Coût(b)
Copil lancement				1 (sur 2018)	560 €
Elaboration des référentiels documentant la conformité		6	1 920 €	3 (dont 1 sur 2018)	1 680 €
Analyse impact, copil final				3	1680 €
Sous-total		A	1 920 €	B	3 920 €
COUT TOTAL DE L'INTERVENTION I (A+B)					5 840 €
II Cycle de surveillance (2019-2020)	Suivi de la conformité			4	2 240 €
III Cycle de surveillance (2020-2021)	Suivi de la conformité			4	2 240€
COUT TOTAL DES INTERVENTIONS (I+ II+III)					10 320 €

- M. Fabien BIGNOLAIS demande ce que signifie le COPIL, M. le Maire répond qu'il s'agit du comité de pilotage.

Compte-tenu du montant financier de cette mission, celle-ci sera répartie sur trois exercices. Par conséquent, les crédits budgétaires seront inscrits au regard de la décomposition des honoraires ci-dessus (Le coût de l'intervention cycle 1 sur 2018– 2019 (5 840 €) et les cycles de surveillance II et III (4 480 €) sur 2020.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer la proposition d'intervention avec le CIG relative à la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

- M. Hugues BRISSAUD demande si la commune n'a pas le choix sur l'organisme. Mme Muriel LE JAN répond que des organismes moins chers, il n'y en a pas. La proposition du CIG reste très attractive pour les collectivités. M. Hugues BIRSSAUD précise que le but ce n'est pas de savoir si c'est moins cher mais peut-être de travailler avec d'autres entreprises privées. Mme Muriel LE JAN répond que la commune a été sollicitée par des sociétés.
- M. Laurent DABOVAL souhaite savoir à qui s'adresse la protection des données ? à toutes les informations traitées par la commune ? au personnel de la mairie ?, au civil ?, aux administrés ?. Est-

ce que cette société sera administrateur de toutes ces données. Mme Muriel LE JAN répond par la négative. M. Laurent DABOVAL demande s'il n'y a aucun moyen de récupérer ces données qu'elle aura traitées et comment cela est contrôlé ? Mme Muriel LE JAN explique que cette instance va travailler au sein de la commune mais pas à distance. M. Laurent DABOVAL prend note que la personne va travailler à la commune sur un poste informatique. M. Olivier DUPONT spécifie que cette entreprise est soumise à R.G.P.D. Mme Muriel LE JAN répond que cette entreprise est également certifiée par la CNIL.

M. Laurent DABOVAL se préoccupe de cette entreprise qui peut avoir accès à toutes les données à caractère personnel de tous les administrés de la commune. N'y a-t-il pas un moyen de faire des mailings par cette société. M. le Maire répond par la négative et explique un souci qui lui est arrivé concernant une fraude de renouvellement de sa carte vitale. M. le Maire indique que la commune a affaire à des gens professionnels.

Mme Muriel LE JAN précise que le délégué désigné est déclaré à la CNIL.

- Mme Sylvie BOCOBZA précise qu'il y a un filon énorme dans le métier de la cyber sécurité. Il faudrait peut-être un jour former du personnel. Cela devrait être normal d'avoir un agent qui sache le faire. Mme Muriel LE JAN répond que c'est actuellement à l'étude, compte tenu du coût que cela peut représenter et au regard du temps à consacrer sur une année. C'est une réflexion qui devrait être menée, puis voir avec M. Le Maire, pour un rayonnement intercommunautaire, parce que cet agent peut être délégué à la protection des données, sur plusieurs collectivités. C'est une mise en conformité par rapport à la loi. Effectivement, c'est un métier d'être archiviste comme d'être informaticien. Il n'y a pas de ressources en interne aujourd'hui. C'est pour cela que l'on fait appel au CIG, parce que c'est une entité qui a un rayonnement au niveau des collectivités. C'est une instance qui est certifiée par la CNIL puisque c'est une substitution de la CNIL. L'idée est qu'une fois que tout sera mis en œuvre, bien entendu de pouvoir le gérer en interne avec des moyens par du personnel.
- M. Laurent DABOVAL souhaiterait savoir quelle est la fin de la collecte de toutes ces données personnelles ? Mme Muriel LE JAN répond qu'il ne s'agit pas que d'une collecte mais un moyen de sécurisation des données. C'est de savoir comment on les protège, au sein des différents services de la collectivité qui traite une multitude de données y compris les coordonnées bancaires pour les familles et tous les services qui peuvent être concernés. C'est surtout la maîtrise de pouvoir archiver et sécuriser les données que la collectivité détient.
- Mme Sylvie BOCOBZA indique que la problématique se pose également au niveau du collège et des lycées. M. Laurent DABOVAL répond que pour les écoles ce sont des personnes de l'éducation nationale.
- M. Pierre-Etienne BRIET demande quand cela sera acté et déclaré la conformité de ce règlement, il constate des cycles de surveillance 2019-2020 et 2020-2021. Il faut acter que le système d'information de la commune soit en conformité avec le RGPD et à quelle date ? Mme Muriel LE JAN répond que c'est la fin de la première mission. Elle précise que ce sont des cycles de surveillance, ensuite il y aura des évolutions. M. Pierre-Etienne BRIET indique qu'il est mentionné dans l'élaboration des référentiels documentant la conformité, 3 journées de mise à disposition dont 1 sur 2018. Cela laisse entendre qu'on continue à travailler sur les documents de conformité en 2019. Mme Muriel LE JAN précise qu'il est demandé ce jour l'approbation de la convention mais le temps de signer cette convention, de recueillir toutes les données, de se rendre dans tous les services, la mission se terminera en 2019.
M. Pierre-Etienne BRIET demande quelle est la responsabilité de la commune vis-à-vis de ce temps d'attente de non-conformité jusqu'à sa déclaration ? Si demain il se passait quelque chose sur ces sujets ? Mme Muriel LE JAN indique que pour les données informatisées, la commune est déjà sécurisée avec le système informatique. Il resterait à faire le cryptage des données. Les mesures de sécurité ont déjà été prises concernant les données personnelles dans des armoires fermées à clef. Lorsque la mairie est ouverte au public, les agents sont dans leur bureau. Aujourd'hui, un piratage cela peut arriver mais elle n'a pas la réponse. M. le Maire indique que l'on essaie d'améliorer les choses, on n'est pas dans un monde parfait et on peut considérer que fin 2019, on aura sécurisé les données. Mme Muriel LE JAN répond que le risque zéro n'existe pas. M. Pierre-Etienne BRIET précise que c'est simplement de répondre à la réglementation, les entreprises privées sont tenues d'être en

conformité avec le RGPD et si elles ne sont pas conformes, elles doivent payer des pénalités. Mme Muriel LE JAN répond que pour la collectivité c'est une démarche de la collectivité et non d'un organisme extérieur.

DELIB. N° 034/2018 – Proposition d'intervention relative à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD) avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par la mise à disposition de personnels spécialisés,

Vu l'application du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) depuis le 25 mai 2018, ayant notamment pour vocation à s'appliquer à toutes les entités qui collectent, conservent ou traitent des données à caractère personnel,

Considérant que la commune de Viarmes a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'accompagner dans la mise en conformité de la collectivité sur la mise en place de la réglementation européenne de la protection des données personnelles,

Considérant l'évaluation financière de la mission s'élevant à :

- *Sur la base d'un tarif horaire de 40 € pour la mise à disposition d'un archiviste du CIG.*
- *Sur la base d'un tarif horaire de 70 € pour la mise à disposition d'un conseiller en informatique du CIG.*

Considérant le montant financier de cette mission d'un montant de 10 320 € répartie sur trois cycles conformément à la proposition d'intervention n° 18-05704,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition d'intervention avec le CIG relative à la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

➤ **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au regard du coût de l'intervention cycle I sur 2018–2019 (5 840 €) et les cycles de surveillance II et III (4 480 €) sur 2019/2020 et 2020/2021.

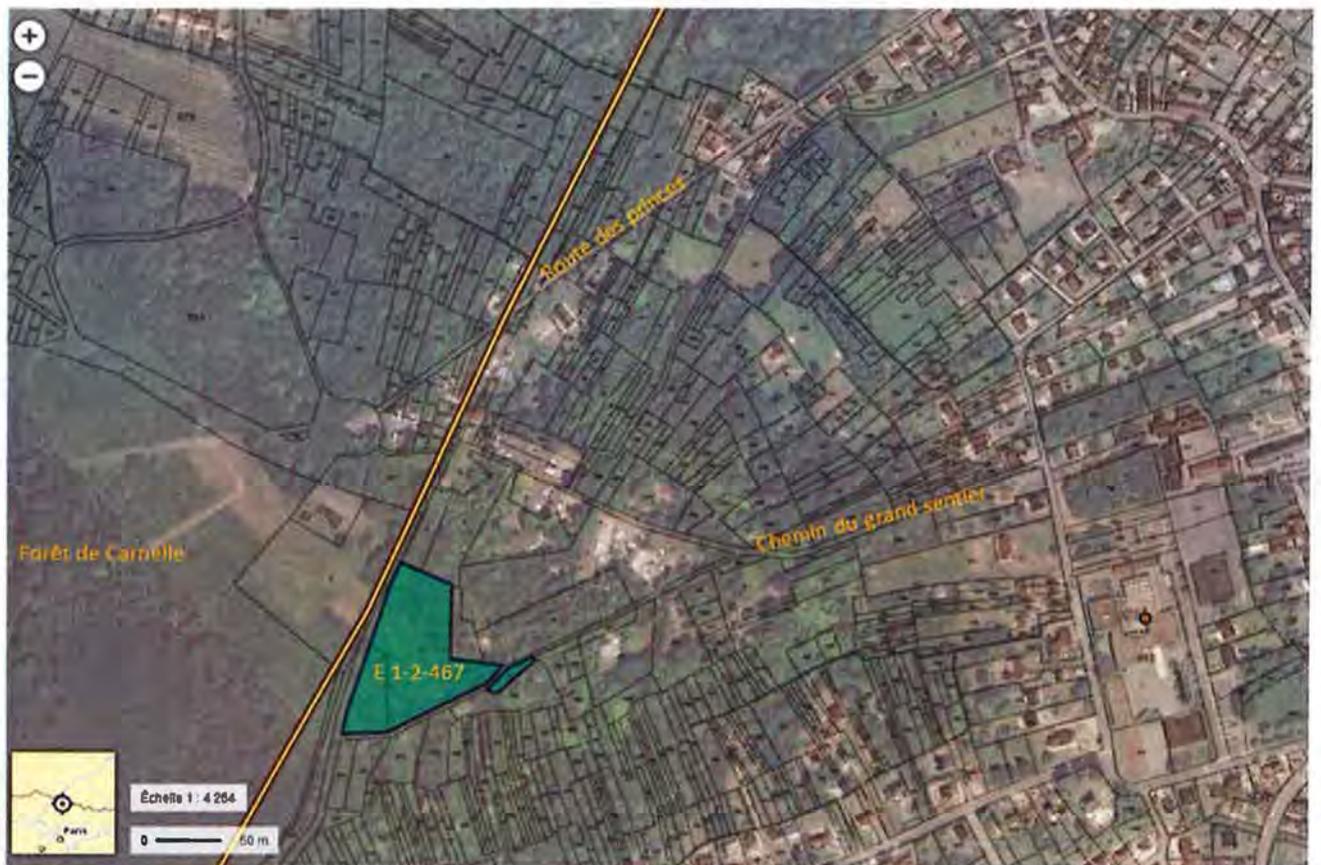
➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

URBANISME :

4 Rétrocession par la SAFER à la Commune de Viarmes des parcelles cadastrées section E n° 1-2-467, lieux-dits « Le Haut Bernard » et « La Montagne du Parc ».

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention qui lie la commune de Viarmes à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER), cette dernière a adressé le 13 avril 2018 une information relative à la vente sur le territoire communal des parcelles section E n° 1-2-467, ayant une superficie totale de 8258 m², sises « Le Haut Bernard » et « La Montagne du Parc », pour un montant de 10 000 €.

La commune de Viarmes a sollicité la SAFER par courrier du 24 avril 2018 pour la préemption de ces parcelles dans un objectif (L 143-2 du code rural) de protection de l'environnement, de lutte contre la spéculation foncière et de lutte contre le mitage.



Données cartographiques © IGN, CNES, Airbus Defence and Space

- Mme Marie-Pascale FERRE précise que c'est une zone qui est très touchée et que nous devons être d'une grande vigilance, cela lui paraît indispensable de préempter ces parcelles. M. le Maire répond que le souci est d'acheter ces terrains pour régler ce phénomène de mitage. M. Hugues BRISSAUD explique qu'il ne faut pas hésiter.
- Mme Syvie BOCOBZA demande si il y a des personnes installées sur ces parcelles. M. le Maire répond par la négative, cela est de la précaution. Mme Sylvie BOCOBZA demande ce qui est prévu sur ces terrains ? Mme Marie-Pascale FERRE répond que pour l'instant, la commune est en P.L.U., il est pensé à moyen terme, un plan de gestion forestière sur toutes nos parcelles. Ce serait intéressant de travailler en collaboration avec l'O.N.F. pour l'entretien et l'exploitation de ce terrain mais nous nous laissons le temps de travailler sur le PLU. Ce sera étudié sur un plan général d'exploitation sur ces parcelles boisées. Mme Sylvie BOCOBZA avait imaginé de coupler cela à une association qui découvrirait la faune et la flore.

DELIB. N° 035/2018 – Rétrocession par la SAFER à la commune de Viarmes des parcelles cadastrées section E n° 1-2-467, lieux-dits « le Haut Bernard » et « la Montagne du Parc »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche et notamment ses articles L 143-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention de surveillance et d'intervention conclue le 6 avril 2017 entre la commune de Viarmes et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Île-de-France (SAFER),

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 et modifié le 26 avril 2012,

Considérant la notification adressée par la SAFER le 13 avril 2018 relative à la vente sur le territoire communal des parcelles section E n° 1-2-467, ayant une superficie totale de 8258 m², sises « Le Haut Bernard » et « La Montagne du Parc », pour un montant de 10 000 €.

Considérant que la commune de Viarmes a sollicité la SAFER par courrier du 24 avril 2018 pour la préemption de ces parcelles dans un objectif (L 143-2 du code rural) de protection de l'environnement, de lutte contre la spéculation foncière et de lutte contre le mitage.

Considérant la situation de ces parcelles dans la forêt de Carnelle, dans une zone classée comme Naturelle (N) par le Plan Local d'Urbanisme de la commune, dans un site naturel inscrit et dans un espace boisé classé, celles-ci doivent être préservées dans leurs caractéristiques actuelles,

Considérant que cette zone est particulièrement touchée par un phénomène de mitage et soumise au risque d'installations de véhicules de loisir à usage d'habitation. Ainsi, afin de préserver le paysage, le cadre de vie des habitants de la commune et la fonction écologique de la zone, l'acquisition de ces parcelles est le moyen le plus efficace. Elle permet de prévenir les déboisements et les installations illégales.

Considérant le prix de vente du terrain est de 10 000 €, soit 1,2 €/m². Celui-ci a été validé par le Commissaire au Gouvernement de la SAFER,

Considérant qu'au prix demandé viennent s'ajouter les frais d'acquisition et les frais d'intervention de la SAFER, soit un total de 13 075,02 €, hors frais notariés liés à la rétrocession.

*Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe, chargée de l'urbanisme,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*➤ **DONNE** un avis favorable à l'acquisition des parcelles ci-annexées.*

*➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement à signer l'acte et toutes les pièces utiles à la rétrocession desdites parcelles indiquées ci-dessus.*

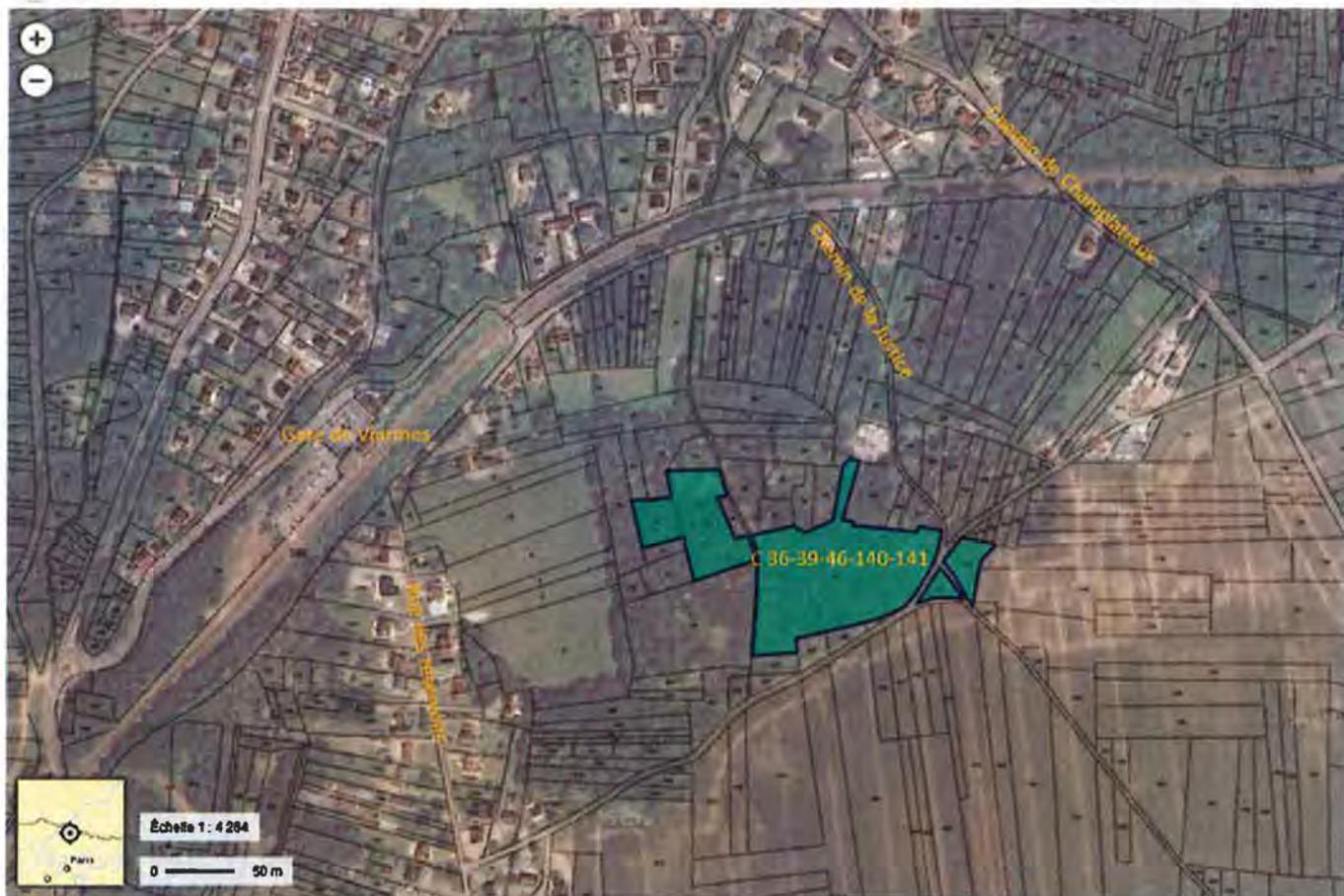
*➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

5 Rétrocession par la SAFER à la Commune de Viarmes des parcelles cadastrées section C n° 36-39-46-140-141, lieux-dits « Le Nouret Sud », « La Justice » et « La Sagesse »

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention qui lie la commune de Viarmes à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER), cette dernière a adressé le 10 avril 2018 une information relative à la vente sur le territoire communal des parcelles section C n° 36-39-46-140-141, sises « Le Nouret Sud », « La Justice » et « La Sagesse » pour un montant de 23 000€.

Les terrains sont d'une superficie totale de 15 042 m², intégralement boisés.

La commune de Viarmes a sollicité la SAFER par courrier du 24 avril 2018 pour la préemption de ces parcelles dans un objectif (L 143-2 du code rural) de protection de l'environnement, de lutte contre la spéculation foncière et de lutte contre le mitage.



Données cartographiques © IGN, CNES, Airbus Defence and Space

- Mme Marie-Pascale FERRE précise que ces parcelles feront partie du plan de gestion des parcelles de l'ONF, comme évoqué au point ci-dessus. M. Hugues BRISSAUD demande si pour toutes ces cessions et rétrocessions, il sera effectué un point global. Mme Marie-Pascale FERRE répond par l'affirmative. On va avoir une gestion intelligente.
- Mme Dominique NOCTURE demande pour quelles raisons le prix de vente est différent, du point d'avant, le prix était de 1,5 €/m² et pour celui-ci, il est de 2 € le m². Mme Marie-Pascale FERRE répond que c'est la SAFER qui donne le prix.
- M. Pierre-Etienne BRIET souhaite savoir sur le processus utilisé, s'il s'agit d'acquisitions par opportunités successives ou un état de parcelles ou bien c'est la SAFER qui contacte la commune. Mme Marie-Pascale FERRE répond que c'est la SAFER qui contacte la commune lorsqu'il y a une vente.
- M. Pierre-Etienne BRIET demande s'il est possible pour être encore plus actif sur ce sujet-là de demander à la SAFER de contacter les propriétaires des parcelles voisines de celles que l'on est entrain d'acquérir afin de créer de l'acquisition d'unité de surface au lieu de faire au coup par coup. M. le Maire répond que cela est certainement possible. Mme Marie-Pascale FERRE explique qu'il faut faire très attention, la commune est propriétaire de beaucoup de parcelles, il pourrait être envisagé des échanges pour du regroupement de parcelles. M. Pierre-Etienne BRIET indique par exemple de faire des acquisitions stratégiques pour couper des axes de circulation. M. Michel FAUCHE précise que la SAFER intervient en tant qu'agence immobilière. Mme Marie-Pascale précise que la commune est avertie parce qu'il y a une vente. M. Pierre-Etienne BRIET indique que cela est pour anticiper sur les ventes à venir et contacter les propriétaires. M. Michel FAUCHE répond que ce n'est pas une mission de la SAFER. Mme Marie-Pascale FERRE indique que la question peut être posée et M. Le Maire répond qu'il peut y avoir un intérêt. Mme Marie-Pascale FERRE précise qu'il faudrait déjà chercher ce qui appartient à la commune, voir si l'on peut faire des échanges. Mme Marie-Pascale FERRE précise que quand la vente arrive, on sait qui va acheter.

- M. Hugues BRISSAUD demande s'il y aura un seul acte pour ces acquisitions, parce qu'il y aurait moins de frais. M. le Maire ne sait pas et en prend note

6 Rétrocession par la SAFER à la Commune de Viarmes de la parcelle cadastrée section AL n° 304, lieu-dit « La Fontaine aux Moines »

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention qui lie la commune de Viarmes à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER), cette dernière a adressé le 15 juin 2018 une information relative à la vente sur le territoire communal de la parcelle section AL n° 304, ayant une superficie totale de 440 m², sise « La Fontaine aux Moines », pour un montant de 660 €.

La commune de Viarmes s'est portée candidate par courrier du 6 juillet 2018 pour la préemption par la SAFER de cette parcelle dans un objectif de lutte contre la spéculation foncière et de lutte contre le mitage.

- Mme Marie-Pascale FERRE précise également que c'est une zone très sensible et historiquement aussi. M. Gérard ALLART précise que c'est du bois taillis.



Données cartographiques © IGN, FEDER, Région Hauts de France

AFFAIRES GENERALES :

9 Création d'un nouvel EHPAD intercommunal à Viarmes issu de la fusion des deux EHPAD de Luzarches et de Viarmes.

Lors de la séance en date du 28 juin dernier, le conseil municipal s'est prononcé sur le projet de fusion d'un nouvel EHPAD sur la commune de Viarmes.

- M. Christian ISART, Directeur de l'EHPAD de Luzarches et directeur par interim de l'EHPAD de Viarmes, effectue une présentation du projet joint en annexe (établissement sur trois niveaux sur les

terrains situés rue du Fréval). Il deviendra au 1^{er} janvier 2019, directeur officiel de ce nouvel établissement.

- M. Christian ISART annonce que le nouvel établissement s'intitulera EPHAD Pays de France – Carnelle. Mme Sarah BEHAGUE demande si la dénomination de cette structure ne peut pas être inversée comme EHPAD Carnelle Pays de France, elle trouve cela plus joli. M. Christian ISART répond qu'il y a beaucoup d'institutions qui s'appelle Carnelle Pays de France et n'a pas envie d'être confusonné avec d'autres établissements.
- M. Olivier DUPONT souhaiterait savoir d'où provient le total prévisionnel « cession actif d'un montant de 5 400 000 € ». M. Christian ISART répond que cela provient des actifs des communes de Viarmes et de Luzarches, le pavillon de direction de l'EHPAD de Viarmes pour 450 000 €, le bâtiment de la Fondation estimé à 1 000 000 €, il faut réaliser les ventes. Ensuite, pour le bâtiment rue aux Fée, cela doit faire l'objet d'une négociation avec le C.C.A.S., puisqu'il y a des conditions de sortie du bail emphytéotique d'une durée de 99 ans. Sur la commune de Luzarches, il y a deux promesses de vente, une sur le château, c'est la partie ancienne de l'établissement pour 700 000 € et une promesse de vente avec la SAFER pour 250 000 € sur un certain nombre de terrains agricoles occupés actuellement par les agriculteurs. Il y a également le bâtiment de l'EHPAD de Luzarches estimé à 3 000 000€.
- M. Fabien BIGNOLAIS souhaite avoir des explications concernant le pavillon. M. Christian ISART répond que c'était le logement de fonction du directeur et actuellement c'est le médecin qui y siège. Concernant la cession de l'EHPAD de Luzarches, il espère avoir un montant à 3 000 000 €. Les emprunts pourraient être remboursés. Le bâtiment va hériter à la fois des déficits mais des patrimoines des deux communes.
- M. Laurent DABOVAL demande, si ce projet tel qu'il est présenté aujourd'hui, est définitif. M. Christian ISART répond que ce sont les premières esquisses. Il y a des éléments à vérifier avec la commune par rapport au plan local d'urbanisme. M. Laurent DABOVAL parle du bâtiment. M. Christian ISART informe que ce projet a fait l'objet d'un concours d'architecte en 2016 et 2017. L'architecte a été retenu sur la base de l'ancien projet avec 78 lits. Mais compte tenu de l'urgence de déplacer l'EHPAD de Viarmes sur des locaux décents, il paraît indispensable de gagner du temps et de ne pas relancer un concours d'architecte alors que l'on a déjà un lauréat qui a déjà travaillé.
- M. Laurent DABOVAL est chagriné et trouve cela paradoxal : l'EHPAD s'adresse pour des personnes bien souvent à mobilité réduite et l'implantation des chambres par rapport au parc est l'endroit le plus éloigné. M. Christian ISART répond que cela est très circulant. Il y a des personnes qui se déplacent très facilement en fauteuil roulant, les couloirs sont suffisamment larges pour permettre aux gens de se croiser. M. Laurent DABOVAL n'a pas dit cela et précise que pour avoir été en situation de handicap quelques mois, partir d'un bout de couloir pour se rendre au Parc, ce n'est pas une sinécure. M. Laurent DABOVAL indique l'idée de garder ce projet mais de retourner le bâtiment. M. Christian ISART répond qu'il y a des choses qui sont possibles de faire. M. Laurent DABOVAL explique qu'il faudrait mettre les chambres et l'accessibilité des personnes le plus proche possible du parc, déjà pour la vue, au vu de l'implantation du site proche du cimetière. L'accessibilité au Parc pour les pensionnaires serait mieux. M. Christian ISART en prend note et réitère que pour l'instant ce sont les premières esquisses.
M. le Maire en tient compte également et indique que ces personnes se déplacent mal, ils ont un besoin de bouger et de circuler. M. le Maire précise que ce projet a été conçu par des personnes dont le métier est principalement de construire des EHPAD. Les personnes ont toutes une vue vers l'extérieur avec une circulation. Mme Marie-Pascale FERRE précise qu'il y a un jardin intérieur.
- M. Fabien BIGNOLAIS demande combien de places de parking sont prévues. M. le Maire répond qu'une réflexion doit se porter : l'espace vert est assez confiné et il faudra probablement envisager un élargissement de la rue du Fréval jusqu'au tir à l'arc. Cette voie se rétrécit et il sera fait probablement du stationnement sur le côté gauche de la voie c'est-à-dire côté EHPAD jusqu'au tir à l'arc. Il a pris en compte le nombre de stationnements quand il y a eu le concours au labour, mais il est conscient qu'il peut manquer un peu de place de stationnement. Mme Marie-Pascale FERRE précise que la commune a des propositions concernant l'acquisition de terrains proches de l'EHPAD.

- M. Laurent DABOVAL indique que la solution trouvée, c'est une tradition bien française, occuper les terrains libres pour faire des places de parking. Comme la mode est de voir ce qu'il se passe chez nos voisins, apparemment, les caves du côté technique au sous-sol ne sont pas utilisées et ne comprend pas pour quelles raisons, on ne fait pas de parking en sous-sol. M. le Maire répond que cela coûte très cher. M. Laurent DABOVAL connaît très bien l'environnement, faire 250 ml de parkings alignés jusqu'au bout de la rue, « merci la vue », cela va être sympa le soir. M. le Maire dit que l'on élargira la voie et qu'on peut y mettre du stationnement. Mme Marie-Pascale FERRE et M. le Maire mènent une réflexion sur le sujet. M. Laurent DABOVAL fait part d'une remarque de M. le Maire « on est dans l'urgence », il faut se dépêcher parce que les deux établissements sont dans un état qui ne permet pas d'accueillir les personnes dans les meilleures conditions et donc on va faire quelque chose de qualité. La chose de qualité que l'on présente ce jour, il la cherche. Et concernant les architectes qui soi-disant sont experts dans les constructions de l'EHPAD, si on regarde la plupart des EHPAD construits, il y en a d'autres qui ne sont pas réussis. Mme Marie-Pascale FERRE répond que M. Laurent DABOVAL est certainement un grand spécialiste, il y a des gens compétents, cette configuration correspond à des besoins précis sur des pathologies. Il lui semble que les gens auxquels il a été confié ce projet et que nous avons rencontrés, sont très au fait des besoins des personnes qui vont y vivre. M. Laurent DABOVAL n'en est pas sûr et indique que c'est simplement par rapport à l'exposition du bâtiment, Mme Marie-Pascale répond comment il peut remettre en question les compétences des autres.
- M. Pierre-Etienne BRIET indique qu'il a été mentionné à un moment donné des différences tarifaires entre les deux EHPAD actuels, que le scénario allait être maintenu dans cet état pendant les trois années, qu'en est-il sur ce qu'il est envisagé sur les scénarios tarifaires pour la population de Viarmes qui aujourd'hui bénéficie d'un tarif qui est en deçà de celui de Luzarches. M. Christian ISART répond que les résidents de Viarmes paient cher pour ce qu'ils ont. La différence tarifaire entre les deux communes est de 2 € par jour actuellement. L'objectif est déjà fixé par le Département, ce qu'on lui demande c'est de tenir dans un prix d'hébergement qui serait de 62 € par jour. Les perspectives financières qui ont déjà été réalisées montrent que nous pouvons tenir cet objectif-là, en termes de tarifs. Par rapport à ceux d'aujourd'hui, ce sera 5 € de plus à Viarmes et 3 € de plus pour Luzarches.
- Mme Sylvie BOCOBZA souhaite savoir ce qui est proposé en termes d'énergie ? M. Christian ISART répond qu'il va travailler avec le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour avoir quelque chose qui soit aux normes environnementales d'aujourd'hui, c'est clair. Il y aura également la possibilité de demander des subventions aux financeurs, l'ADEME et les fonds européens. Mme Sylvie BOCOBZA demande si ce projet n'est pas avancé par rapport à sa question. M. Christian ISART répond qu'à ce jour, on n'a pas avancé. Mme Sylvie BOCOBZA explique que de la façon dont cela est configuré, si c'est réfléchi en fonction de la consommation, l'idée aujourd'hui ce n'est pas faire du passif. M. Fabien BIGNOLAIS répond que le passif est fait en fonction du bâtiment, c'est réfléchi déjà en amont. M. Christian ISART indique qu'il a dans l'équipe de maîtrise d'œuvre, des ingénieurs qui sont capables de nous proposer des solutions, on est aussi conscient du coût de l'opération. Mme Sylvie BOCOBZA indique que si le coût de l'opération, est dans dix ans, avec l'augmentation du chauffage, on se retrouve avec des charges de fonctionnement importantes. M. Christian ISART indique qu'il faut intégrer cela dans notre démarche.
- M. William ROUYER a tenu ce soir à ce que M. Christian ISART puisse présenter les premières esquisses du projet mais que ce soir, il s'agit de voter la création d'un nouvel EHPAD.
- M. Frédéric JUNG a quelque chose qui le choque quand on parle de qualité, on va mettre un EHPAD en face d'un cimetière, c'est gênant pour l'établissement. Les personnes à mobilité réduite avec l'EHPAD actuel avaient la possibilité de se déplacer en centre-ville. Avec ce projet, demain cela ne sera plus réalisable. M. le Maire se rend très souvent à l'EHPAD et des personnes qui se déplacent en centre-ville, il n'en y a pas. Personne ne sort seul de l'EHPAD. Mme Marie-Pascale FERRE précise que les personnes arrivent tardivement à l'EHPAD.
- M. Michel FAUCHE souhaite aborder un peu le sujet d'architecture, il est évoqué que les EHPAD doivent faire des économies d'échelle essentiellement sur le personnel, il affirme que le facteur

numéro 1, c'est la qualité du personnel. Ce qui l'inquiète le plus à des économies d'échelle c'est celle du personnel, il tenait à évoquer sa pensée. M. Christian ISART a indiqué qu'il y aurait des économies d'exploitation mais pas sur le personnel. Les dépenses de personnel ont pour vocation d'augmenter puisque le nombre de lits va augmenter, il faut du personnel soignant. Par ailleurs, il y a des unités nouvelles, qui n'existent pas aujourd'hui par exemple, le PASA (Pôles d'activités et des soins adaptés) très consommateur de moyens humains. A ce jour, il n'est pas en mesure de faire fonctionner une unité de mesure renforcée ni un PASA. Il faudra bien lui donner des moyens en termes d'autorisation d'effectifs et en termes de dotation de sécurité sociale pour qu'il puisse faire fonctionner l'établissement. Il est évident qu'à moyen constant, l'établissement ne pourra pas ouvrir ni fonctionner.

- M. Pierre FULCHIR revient sur la page 19 du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mois de juin : M. DESSE indique que ces plans ne sont pas encore définis. On arrive au mois de septembre, il faut faire vite pour délibérer. Il souhaite avoir des explications alors que le projet n'est pas définitif. M. Hugues BRISSAUD explique qu'il y a deux choses, le plan administratif et juridique et la réflexion sur le projet de construction. M. le Maire a tenu à présenter le projet à l'assemblée.
- M. Laurent DABOVAL, toujours par rapport au projet présenté, demande si celui-ci est évolutif. M. Christian ISART répond par l'affirmative et il y a une possibilité d'augmenter la capacité en hauteur en R + 2.
- Mme Aude MISSENART demande la durée de vie d'un EHPAD. M. Christian ISART répond qu'on a des financements sur 35 ans. Mme Aude MISSENARD indique qu'aux dires de M. Christian ISART, celui de Luzarches est en état de vétusté. Ce dernier répond que cette structure a été rénovée en 2006 mais a très mal été entretenue ces dernières années. Il nécessiterait dans quelques années, une restructuration. M. Christian ISART associe un financement sur une durée de 35 ans. L'EHPAD de Viarmes qui a été construit dans les années 1960-1970, a été conçu à une époque où les gens étaient beaucoup moins indépendants qu'aujourd'hui.

DELIB. N° 040/2018 – Création d'un nouvel EHPAD intercommunal à Viarmes issu de la fusion des deux EHPAD de Luzarches et de Viarmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-1 et suivants,

Vu les études de faisabilité réalisées,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées,

Vu les délibérations concordantes de principe des Conseils municipaux des Communes de VIARMES et de LUZARCHES du 28 juin 2018 n°024/2018 n°2018-33 ;

Vu l'avis conjoint du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 septembre 2018 relatif à l'autorisation de gérer un EHPAD ;

Vu l'avis du Comité technique d'établissement de l'EHPAD LE VAL D'YSIEUX en date du 18/09/2018 ;

Vu l'avis du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD LE VAL D'YSIEUX en date du 19/09/2018 ;

Vu l'avis du Comité technique d'établissement de l'EHPAD LA RUE AUX FEES en date du 11/09/2018 ;

Vu l'avis du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD LA RUE AUX FEES en date du 26/9/2018 ;

Vu les délibérations des conseils d'administration des EHPAD LE VAL D'YSIEUX à LUZARCHES du 26/09/2018 et LA RUE AUX FEES le 18/09/2018.

Exposé des motifs

L- L'EHPAD dit du Val d'Ysieux accueille des résidents sur la Commune de LUZARCHES et dispose pour cela d'une capacité de 74 lits d'hébergement permanent, de 66 chambres individuelles (superficie 20,50 m²) et de 5 chambres doubles (superficie : 33 m²).

L'établissement ayant développé un savoir-faire dans l'accueil de personnes désorientées souffrant de la maladie d'Alzheimer propose également 9 places d'accueil de jour, 2 places d'hébergement temporaire.

Après remise d'une évaluation externe, il a bénéficié d'une autorisation renouvelée tacitement pour quinze ans à effet du 3 janvier 2017 et enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité ainsi que l'APA et l'ALS.

L'EHPAD dit « La rue aux Fées » est composé de deux sites implantés au sein de la ville de Viarmes, commune de 5100 habitants, chacun dans un parc arboré incitant les résidents valides ou accompagnés à la promenade. Les deux sites se situent à une distance de 300 mètres l'un de l'autre. La capacité autorisée est de 78 lits d'hébergement permanent (100% habilité à l'aide sociale).

L'établissement est issu du legs d'une maison, institué en 1910 par Mme Champion Mazille qui dans son testament a souhaité faire de ce bâtiment une maison de retraite dédiée aux personnes âgées de Viarmes. Ce bâtiment a été nommé la « Fondation Champion Mazille » en l'honneur de sa donatrice.

Devenue trop vétuste et inadaptée au fil des années, la Fondation a été fermée en 1979, date à laquelle une nouvelle construction d'une capacité de 40 lits, dite la Rue aux fées a été inaugurée. La Fondation, inutilisée pendant quelques années a ensuite été rénovée en 1988/1989 pour permettre d'accueillir à nouveau des résidents et propose une capacité de 20 lits.

Le site de la Rue aux Fées, construit sur le modèle d'un hôpital de court séjour, était dès l'origine mal adapté : en l'absence d'espaces communs en nombre suffisant, la salle de restauration a dû être construite ultérieurement.

Par ailleurs, la taille exiguë des chambres ne convient à des personnes dépendantes qu'au prix de lourdes contraintes pour les professionnels dans l'accompagnement au quotidien et pour les résidents eux-mêmes, surtout dans les déplacements.

Depuis 2010, un projet de construction est en cours afin de répondre à ces problématiques et d'installer 18 lits qui sont issus d'une autorisation d'extension de capacité.

2.- Les difficultés financières récurrentes des EHPAD publics du Val d'Oise, et notamment de ceux de LUZARCHES et de VIARMES ont conduit à la mise en place d'une série d'audits et de contrôles, parmi lesquels :

- Sémaphores, rapport d'audit 2014 (diligenté par le Conseil départemental 95) ;
- Calia Conseil, rapport d'audit 2018 (diligenté par le Conseil départemental 95) ;
- Mission de contrôle des comptes et de contrôle de gestion de l'Ehpad de Luzarches par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France (années 2011 et suivantes) – rapport provisoire rendu – rapport définitif en attente).

Parmi les pistes étudiées, a été retenu le principe d'un regroupement des deux établissements en vue de leur fusion au sein d'un unique établissement rattaché aux Communes de LUZARCHES et VIARMES conformément aux principes arrêtés dans la convention jointe à la présente délibération

Les capacités du nouvel établissement seront adaptées aux besoins du territoire, de la manière précisée dans le protocole joint – soit 154 lits et 14 places d'accueil de jour.

Les Conseil municipaux de LUZARCHES et de VIARMES, collectivités de rattachement, ont accepté le principe de la création de ce nouvel établissement au 1^{er} janvier 2019, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment destiné à regrouper l'ensemble des services et des résidents sur la seule Commune de VIARMES, par délibérations des 28 juin 2018 n°024/2018 et 2018-33 et approuvent l'organisation et le fonctionnement du nouvel établissement tel qu'ils sont présentés dans le protocole joint.

3.- Le protocole de fusion joint en annexe détaille l'objet et les motifs de l'opération, les étapes de la procédure parmi lesquelles la cession des autorisations et des activités vers le nouvel établissement, les éléments d'actif et de passifs ou encore le personnel.

Au vu des échanges entre les Communes concernées, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le projet de protocole de fusion a été soumis :

- à l'avis du Conseil de la vie sociale et au Comité technique d'établissement de l'EHPAD de VIARMES et de LUZARCHES les 11 et 18 septembre 2018 ;
- à l'avis de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et du Directeur de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- à la délibération des Conseils d'administration de l'EHPAD de LUZARCHES en date du 20 septembre 2018 et de VIARMES en date 18 septembre 2018.

Les résultats de ces consultations ont été favorables et témoignent de l'adhésion des équipes et des résidents au projet.

Compte-tenu du résultat de ces échanges et consultations, il est proposé au Conseil municipal de VIARMES de délibérer, en des termes identiques avec le Conseil municipal de LUZARCHES, de la manière qui suit.

Enfin, les représentants de la Commune de VIARMES en qualité de collectivités de rattachement à l'origine de la création du nouvel établissement sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (premier tour) ou relative (second tour) conformément aux dispositions de l'article R.315-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF ci-après).

Ont été élus au terme du scrutin :

Représentants titulaires, outre le maire en qualité de Président du Conseil d'administration :

- Mme Marie-Pascale FERRE
- M. Hugues BRISSAUD

Représentants suppléants :

- Mme Valérie LECOMTE
- Mme Laurence BERNHARDT
- Mme Sylvie BOCOBZA

Sur le rapport de Monsieur William ROUYER,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE**, sous réserve d'une délibération en termes identiques par chacun des deux conseils municipaux, la création par la Commune de VIARMES, collectivités de rattachement, sous la forme d'un établissement public, d'un EHPAD procédant de la fusion des EHPAD LA RUE AUX FEES (VIARMES) et LE VAL D'YSIEUX (LUZARCHES) dénommé PAYS-DE-FRANCE – CARNELLE.

➤ **DIT** sous cette même réserve que ce nouvel établissement public aura son siège 3, rue Kleinpeter VIARMES (95270), sauf à ce qu'il en soit ultérieurement décidé autrement par son conseil d'administration,

➤ **RAPPELLE** que ce nouvel établissement intégrera dès leur réalisation les nouveaux locaux en cours de construction sur la Commune de VIARMES,

➤ **APPROUVE** l'organisation et le fonctionnement du nouvel EHPAD comme suit :

L'organisation et le fonctionnement de l'EHPAD dénommé PAYS-DE-FRANCE - CARNELLE sont conformes aux dispositions du CASF, notamment les articles L.315-9 à L.315-19, R.315-23-1 et s., lesquelles déterminent la nature de l'établissement, les principes de composition du conseil d'administration et sa compétence, son fonctionnement, le rôle du directeur, le fonctionnement budgétaire et comptable, ainsi que son projet d'établissement.

La composition de son conseil d'administration, sous réserve des cas d'exclusion mentionnés à l'article L.315-11, est le suivant conformément aux dispositions des articles R.315-1 et R.315-8 CASF :

- Pour la Commune de VIARMES : trois conseillers municipaux titulaires, parmi lesquels le maire, et trois conseillers municipaux suppléants ;
- Pour la Commune de LUZARCHES : trois conseillers municipaux titulaires, parmi lesquels le maire, et trois conseillers municipaux suppléants ;
- Pour le Département du Val d'Oise : trois conseillers départementaux titulaires ;
- Deux membres du Conseil de la Vie Sociale représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou à défaut leurs familles ou leurs représentants légaux ;
- Deux représentants des personnels de l'établissement dont le médecin coordonnateur ;
- Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

La présidence du Conseil d'administration est assurée alternativement, par périodes successives d'une année, par les maires des deux Communes de rattachement, le premier conseil étant présidé par Monsieur le Maire de VIARMES.

Les modalités de désignation des représentants élus mentionnés ci-dessus sont celles prévues aux articles R.315-11 à R.315-14 du CASF. Les conditions d'exercice du mandat sont prévues aux articles R.315-21 à R.315-23 du CASF.

➤ **APPROUVE** le principe et les modalités de la fusion entre les deux EHPAD tels qu'ils découlent du protocole de fusion annexé aux présentes, sous réserve d'une délibération en termes identiques de la Commune de LUZARCHES et que le Directeur général de l'ARS Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise autorisent l'exploitation du nouvel établissement issu de la fusion par arrêté à intervenir avant le 31 Décembre 2018, et à effet du 1^{er} Janvier 2019 ;

➤ **DIT** que la fusion et le transfert des activités des deux EHPAD de LUZARCHES et de VIARMES vers le nouvel EHPAD de VIARMES s'effectueront, par l'effet de l'intervention de l'arrêté d'autorisation précisé, au 31 décembre 2018 à minuit, date de l'arrêté des comptes ;

➤ **RAPPELLE** qu'à défaut d'obtention d'un tel arrêté, les Communes de VIARMES et LUZARCHES considéreront qu'elles seront déliées de toute obligation les unes envers les autres ;

➤ **APPROUVE** la dissolution de l'EHPAD LA RUE AUX FEES à la date du 31 décembre 2018 à minuit, la personnalité morale de l'établissement se poursuivant pour les besoins de la liquidation,

➤ **DIT** que Monsieur le Maire sera l'ordonnateur de la liquidation,

➤ **INDIQUE** que sont annexés à la présente délibération :

- le dossier mentionné à l'article R.315-5 (annexe 1) ;
- le protocole de fusion et ses annexes (annexe 2) parmi lesquelles le projet d'établissement du nouvel EHPAD de VIARMES,

➤ **DESIGNE** les conseillers municipaux dont les noms suivent pour siéger au Conseil d'administration de l'établissement, au titre des représentants titulaires ou suppléants de la Commune de VIARMES y compris dans sa phase de préfiguration antérieure au 1^{er} janvier 2019 :

- Présidence du Conseil d'administration : M. William ROUYER
- Représentants de la Commune de VIARMES :
 - . Mme Marie Pascale FERRE et M. Hugues BRISSAUD (titulaires).
 - . Mme Valérie LECOMTE, Mme Laurence BERNHARDT et Mme Sylvie BOCOBZA (suppléants).

➤ **DONNE** tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature du protocole de fusion précité et présider le nouvel établissement y compris dans sa phase de préfiguration antérieure au 1^{er} janvier 2019.

- M. le Maire est maire depuis 2008 et est Président de l'EHPAD. Depuis 10 ans, il a vu quatre directeurs. Un directeur tous les deux ans pratiquement. Quand il a été Nommé Président, il y en avait un qui venait de l'entreprise Gaz de France, d'une grande capacité humaine mais pas motivé par les projets de restructuration. Il a été remplacé par un jeune directeur qui a été muté à l'EHPAD de Clichy. Est arrivée Mme GODEL qui a pris la direction de L'EHPAD de Louvres. Puis Mme PERRET qui est arrivée avec beaucoup d'énergie et qui a lancé le projet et les acquisitions de terrains puis le concours d'architecte. Cette dernière a annoncé au mois d'août de l'année dernière, qu'elle partait à l'Hôpital de Pontoise. Et enfin M. Christian ISART qui a assuré l'intérim de l'EHPAD de Luzarches avec un profil financier.
- M. Pierre FULCHIR remercie M. le Maire d'avoir tenu compte qu'il y avait deux listes pour la représentativité de la commune, même s'il n'y a pas de candidat.
- M. Michel FAUCHE souhaite savoir qui a décidé cette répartition des instances au conseil d'administration. M. le Maire répond que ce sont des décisions de l'ARS et du Département. M. Michel FAUCHE est étonné de voir la représentation de sièges pour le personnel. M. Olivier DUPONT répond que cela se réfère à des lois.

7 Incorporation dans le domaine communal de biens non bâtis présumés sans maître – parcelles section A n° 722, section C n° 250, section D n° 159, section AI n°35, section AB n° 199

Par courrier en date du 10 mai 2017, la Direction Départementale des Territoires a transmis à la commune de Viarmes l'arrêté préfectoral listant les biens immeubles présumés vacants et sans maître sur son territoire conformément aux conditions prévues par le 3^o de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Les parcelles identifiées sont les suivantes :

- parcelle non bâtie cadastrée section A n° 722 sise Le Reposoir,
- parcelle non bâtie cadastrée section C n° 250 sise Le Trou à Loup,
- parcelle non bâtie cadastrée section D n° 159 sise les Vignes du Caboison,
- parcelle non bâtie cadastrée section AI n° 35 sise Le Trou du Plomb,
- parcelle non bâtie cadastrée section AB n° 199 sise Le Fréchet.

La parcelle AB n° 199 comporte un intérêt particulier, puisqu'elle est située dans la zone AUb du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Elle constitue un des points d'entrée dans la future zone à aménager par la rue Parmentier.

Malgré des recherches réalisées par les services municipaux, les propriétaires de ces biens, selon le fichier cadastral, demeurent introuvables :

- M. Hugues BRISSAUD demande si au niveau foncier, personne ne paie de taxe. Mme Marie-Pascale FERRE répond que c'est un bien sans maître et très souvent les impôts ne sont pas payés depuis plusieurs années.
- Mme Germaine BEURET, née DELANSAY,
- M. André LANE,
- Mme Hélène MARGUERITE, née BEURET,
- M. Alfred MARGUERITE.

En effet, bien que l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 leur ait été notifié par un courrier en date du 17 août 2017, ceux-ci ne se sont pas manifestés dans le délai de 6 mois impartis. L'arrêté préfectoral précité est affiché en mairie depuis le 2 juin 2017.

Une demande de renseignement auprès des services de la publicité foncière n'a pas permis d'identifier d'autres propriétaires.

- M. Hugues BRISSAUD trouve cela curieux, qu'il y ait quatre biens sans maître successifs. M. le Maire répond qu'il y'en a quatre parce que la commune s'est intéressée sur le sujet mais c'est une procédure depuis des années. M. le Maire a deux dossiers en instance qui seront traités plus tard.

Par un courrier en date du 16 mars 2018, la commune a interrogé le notaire ayant réalisé les derniers actes de mutation pour ces biens. Celui-ci n'a pu fournir aucune information nouvelle concernant les propriétaires.

Ainsi, cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) Les propriétaires ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, les biens sont présumés sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, les incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

A défaut de délibération dans le délai précité, la propriété est attribuée à l'Etat.

Conformément à l'article L. 2222-20 du C.G.P.P.P., lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P., à une commune, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution.



Données cartographiques © IGN, FEDER, Région Hauts-de-France

50



Données cartographiques  





- M. Pierre-Etienne BRIET trouve cela surprenant d'avoir ce genre de parcelles au cœur de ville. Mme Marie-Pascale FERRE répond qu'une parcelle est concernée au centre-ville.

DELIB. N° 038/2018 – Incorporation dans le domaine communal de biens non bâtis présumés sans maître – parcelles section A n° 722, section C n° 250, section D n° 159, section AI n° 35, section AB n° 199

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-14 059 en date du 28 avril 2017 dressant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune de Viarmes,

Les parcelles identifiées sont les suivantes :

- *parcelle non bâtie cadastrée section A n° 722 sise Le Reposoir,*
- *parcelle non bâtie cadastrée section C n° 250 sise Le Trou à Loup,*
- *parcelle non bâtie cadastrée section D n° 159 sise les Vignes du Caboison,*
- *parcelle non bâtie cadastrée section AI n° 35 sise Le Trou du Plomb,*
- *parcelle non bâtie cadastrée section AB n° 199 sise Le Fréchet.*

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 a été notifié aux derniers propriétaires connus par courrier en date du 17 août 2017 et que ceux-ci ne se sont pas manifestés dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. L'arrêté préfectoral précité est affiché en mairie depuis le 2 juin 2017.

Considérant les recherches réalisées par les services municipaux, les propriétaires de ces biens, selon le fichier cadastral, demeurent introuvables :

- *Mme Germaine BEURET, née DELANSAY,*
- *M. André LANE,*
- *Mme Hélène MARGUERITE, née BEURET,*
- *M. Alfred MARGUERITE.*

Considérant que les parcelles précitées n'ont donc pas de propriétaire connu,

Considérant qu'une demande de renseignement auprès des services de la publicité foncière n'a pas permis d'identifier d'autres propriétaires.

Considérant que par un courrier en date du 16 mars 2018, la commune a interrogé le notaire ayant réalisé les derniers actes de mutation pour ces biens, celui-ci n'a pu fournir d'information concernant les propriétaires.

Considérant que ce bien est donc présumé sans maître,

Considérant que cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit,

Considérant que la parcelle AB n° 199 comporte un intérêt particulier, puisqu'elle est située dans la zone AUb du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Elle constitue une des points d'entrée dans la future zone à aménager par la rue Honoré de Balzac.

Considérant que cet arrêté préfectoral a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) Les propriétaires ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, les biens sont présumés sans maître,

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, les incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

A défaut de délibération dans le délai précité, la propriété est attribuée à l'Etat.

Conformément à l'article L. 2222-20 du C.G.P.P.P., lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P., à une commune, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune, que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonnée au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans, mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P., ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe, chargée de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'incorporer les parcelles identifiées ci-dessus, présumées sans maître, dans le domaine communal.

➤ **PRECISE** que Monsieur le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Autorisation donnée au Maire de solliciter auprès de Monsieur de Préfet l'inscription de la commune de Viarmes sur la liste des communes titulaires du droit d'injonction relatif au ravalement décennal des immeubles

L'article L 132-1 du code de la construction et de l'habitation dispose que « les façades doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite par l'autorité municipale ».

L'article L 132-1 est applicable dans les communes figurant sur la liste établie par décision préfectorale, sur proposition ou après avis conforme des conseils municipaux.

L'inscription sur cette liste permet ainsi au Maire de faire injonction aux propriétaires de biens bâtis de réaliser des travaux de ravalements des façades qui ne sont pas entretenues. Si dans les six mois suivant l'injonction le propriétaire n'a pas entrepris de travaux, le maire peut prendre un arrêté en vue de les prescrire, dans un délai fixé pouvant aller jusqu'à un an.

Si dans ce délai fixé les travaux ne sont pas entrepris, le maire peut, sur autorisation du tribunal de grande instance statuant en matière de référés, les faire exécuter d'office, aux frais du propriétaire.

Veiller au bon entretien des façades des immeubles contribue à l'amélioration générale du cadre de vie et de l'environnement de la commune, notamment en mettant en valeur le centre-ville et le périmètre des

monuments historiques. L'injonction de ravalement s'inscrit donc dans la politique de la commune d'attractivité de son cœur de ville.

Elle pourra ainsi également permettre d'améliorer son attractivité économique.

Le ravalement des façades permet également de s'assurer de la préservation du bâti et de prévenir des problèmes de sécurité et d'habitabilité.

En effet, le ravalement des bâtiments notamment ancien maintient la protection apportée à la façade et prévient des dégradations dues aux intempéries et aux variations climatiques.

Ces dégradations peuvent entraîner des problèmes de chutes de matériaux sur le domaine public.

Les désordres, notamment d'étanchéité, sur le bâti peuvent également occasionner l'installation de moisissures dans des logements mal ventilés.

Ainsi la restauration des façades s'inscrit également dans le cadre de la lutte contre le logement indécent, défini par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Enfin, la réalisation de travaux de ravalement peut également être l'occasion d'améliorer la performance énergétique des bâtiments dans un objectif de développement durable et de transition écologique.

À la suite de l'inscription de la commune sur cette liste, un arrêté municipal devra être pris, précisant les modalités d'application des injonctions :

- Périmètre concerné,
- La nature des travaux, l'entretien des façades concerne le ravalement mais aussi l'entretien des couvertures, ouvertures, modénatures,
- La procédure de contrôle, à cet effet, la commune devra former un agent assermenté,
- Une grille de classement de l'état des façades,
- Une description de la procédure d'injonction,
- Les sanctions encourues et les modalités d'exécution forcée,
- Les aides de la commune éventuellement mises en place,
- Les obligations administratives au titre de l'urbanisme ou autres réglementations.

Une réunion publique devra être organisée afin de présenter le dispositif aux habitants de la commune.

Plusieurs entrevues ont déjà eu lieu avec le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, qui va financer à hauteur de 80% un diagnostic sanitaire de plusieurs immeubles d'intérêt architectural repérés dans la rue de Paris et sur la place Pierre Salvi.

La commune s'appuiera sur ces diagnostics afin d'établir l'arrêté municipal précisant les modalités d'application.

Par conséquent il est demandé à l'assemblée d'approuver la demande d'inscription de la commune sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles et autoriser Monsieur le Maire à faire la démarche auprès de Monsieur le Préfet.

- M. Hugues BRISSAUD précise que ce projet est évoqué depuis longtemps.
- M. Pierre FULCHIR affirme qu'il ne faut pas laisser les bâtiments se détruire mais souhaite savoir de quelle manière un propriétaire d'un immeuble peut entretenir, s'il n'a pas les moyens de faire les travaux rapidement. M. le Maire répond qu'en tant que propriétaire il peut bien entretenir son bâtiment. M. Olivier DUPONT précise que des aides de la commune peuvent être mises en place. Mme Marie-Pascale FERRE explique qu'il y a des aides par l'Etat auprès de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), lorsque le ravalement de façades est fait pour des économies d'énergie.
- M. le Maire précise que le problème de fond est simple. La commune a un cœur de ville et des immeubles de grande qualité. Il est observé des dégradations d'immeubles de ce cœur de ville. On se place dans cette situation pour pouvoir intervenir pour que certains propriétaires fassent un effort pour améliorer leurs façades. On y arrive en général sans l'injonction. On a mené une opération pas très loin de la mairie, on a réussi à contacter les copropriétaires et l'organisme de syndic qui gère l'immeuble, la commune a reçu un engagement de leur part et ils se sont engagés à faire une partie des travaux. On observe, rue de Paris, en ce moment des façades qui changent, il y a un début

d'amélioration. Il faudra inciter les propriétaires à exécuter les travaux sinon les immeubles vont se dégrader.

- M. Laurent DABOVAL demande par rapport au périmètre concerné pour l'injonction des façades, est ce que cela concerne tout le périmètre de la commune ? M. le Maire répond que ce sera restreint. On définira un périmètre dit centre-ville et concerné par l'ABF. Ce qui nous intéresse, c'est le cœur de ville par rapport aux attractivités et commerces mais le périmètre peut évoluer.
- M. Laurent DABOVAL demande, si on reste dans le périmètre du centre-ville, les bâtiments communaux ou régionaux sont-ils concernés ? Mme Marie-Pascale FERRE répond par l'affirmative. M. Laurent DABOVAL prend comme exemple les écoles et le collège. Mme Marie-Pascale FERRE répond que le collège ne sera pas concerné. M. Laurent DABOVAL précise que depuis qu'il y a eu l'agrandissement de l'école élémentaire, il n'y jamais eu de ravalement. Il le garantit. M. le Maire en prend note
- Mme Dominique NOCTURE fait part que la rénovation de la façade, c'est une charge élevée tous les dix ans. M. le Maire répond que c'est la loi, s'il y avait un problème sur ces bâtis, que depuis dix ans, ce ne serait pas très grave. Mme Marie-Pascale FERRE explique que le souci est que des bâtis n'ont jamais été rénovés.
- M. Fabien BIGNOLAIS indique que certains bâtiments ont des chutes, des morceaux de façades qui tombent sur la rue. Il a été concerné par des problèmes de câbles téléphoniques. M. le Maire souhaite s'inscrire dans cette démarche pour inciter les propriétaires à entretenir leurs façades.
- M. Hugues BRISSAUD répond que la période de 10 ans ce n'est pas extrême et si la façade est entretenue régulièrement il n'y a pas besoin de refaire son ravalement. Mme Sylvie BOCOBZA précise que cela dépend du choix et de la qualité du ravalement.

DELIB. N° 039/2018 – Autorisation donnée au Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'inscription de la commune de Viarmes sur la liste des communes titulaires du droit d'injonction relatif au ravalement décennal des immeubles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L 132-1 du code de la construction et de l'habitation disposant que « les façades doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite par l'autorité municipale ».

L'article L 132-1 est applicable dans les communes figurant sur la liste établie par décision préfectorale, sur proposition ou après avis conforme des conseils municipaux.

Considérant que l'inscription sur cette liste permet ainsi au Maire de faire injonction aux propriétaires de biens bâtis de réaliser des travaux de ravalements des façades qui ne sont pas entretenues. Si dans les six mois suivant l'injonction le propriétaire n'a pas entrepris de travaux, le maire peut prendre un arrêté en vue de les prescrire, dans un délai fixé pouvant aller jusqu'à un an.

Si dans ce délai fixé les travaux ne sont pas entrepris, le maire peut, sur autorisation du tribunal de grande instance statuant en matière de référés, les faire exécuter d'office, aux frais du propriétaire.

Considérant que veiller au bon entretien des façades des immeubles contribue à l'amélioration générale du cadre de vie et de l'environnement de la commune, notamment en mettant en valeur le centre-ville et le périmètre des monuments historiques. L'injonction de ravalement s'inscrit donc dans la politique de la commune d'attractivité de son cœur de ville. Elle pourra ainsi également permettre d'améliorer son attractivité économique.

Considérant que le ravalement des façades permet également de s'assurer de la préservation du bâti et de prévenir des problèmes de sécurité et d'habitabilité.

En effet, le ravalement des bâtiments notamment ancien maintient la protection apportée à la façade et prévient des dégradations dues aux intempéries et aux variations climatiques.

Ces dégradations peuvent entraîner des problèmes de chutes de matériaux sur le domaine public.

Les désordres, notamment d'étanchéité, sur le bâti peuvent également occasionner l'installation de moisissures dans des logements mal ventilés.

Ainsi la restauration des façades s'inscrit également dans le cadre de la lutte contre le logement indécent, défini par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Considérant que la réalisation de travaux de ravalement peut également être l'occasion d'améliorer la performance énergétique des bâtiments dans un objectif de développement durable et de transition écologique.

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe, chargée de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt huit voix pour et une abstention (Mme Dominique NOCTURE),

➤ **APPROUVE** la demande d'inscription de la commune sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la démarche auprès de Monsieur le Préfet.

➤ **PRECISE** qu'un arrêté municipal devra être pris, précisant les modalités d'application des injonctions à la suite de l'inscription de la commune.

➤ **DIT** que plusieurs entrevues ont déjà eu lieu avec le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, qui va financer à hauteur de 80 % un diagnostic sanitaire de plusieurs immeubles d'intérêt architectural repérés dans la rue de Paris et sur la place Pierre Salvi.

La commune s'appuiera sur ces diagnostics afin d'établir l'arrêté municipal précisant les modalités d'application.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES :

10 Approbation du règlement intérieur « La Potag'Aire ».

Des terrains potagers sont mis par la mairie à la disposition des viarmois(es) souhaitant y faire un potager sur les parcelles cadastrées AB 117-118-119-120 d'une superficie totale de 4 794 m². Chaque terrain est d'environ 24 m².

Les jardins sont attribués pour une durée allant du 21 mars au 21 février de l'année suivante, renouvelable une fois, ou plus, en fonction des demandes sur liste d'attente. Cette mise à disposition de parcelles cultivables est consentie à titre gratuit.

- Mme Sarah BEHAGUE informe que la Potag'aire fonctionne grâce à Messieurs Gérard ALLART et Laurent DABOVAL qui s'en occupent régulièrement et qui sont sur place. M. Gérard ALLART est présent le mercredi et M. Laurent DABOVAL remplit les bidons d'eau un peu plus régulièrement. Cela fonctionne plutôt bien, il y a plusieurs personnes sur le terrain avec de bonnes récoltes de tomates, et d'haricots verts. Il y a 17 parcelles.
- Mme Sarah BEHAGUE précise qu'elle aimerait défricher une autre partie de la parcelle, elle a des demandes et des personnes voudraient agrandir leurs propres terrains.

DELIB. N° 041/2018 – Approbation du règlement intérieur « La Potag'Aire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Des terrains potagers sont mis par la mairie à la disposition des viarmois(es) souhaitant y faire un potager sur les parcelles cadastrées AB 117-118-119-120 d'une superficie totale de 4 794 m². Chaque terrain est d'environ 24 m².

Considérant que les jardins sont attribués pour une durée allant du 21 mars au 21 février de l'année suivante, renouvelable une fois, ou plus, en fonction des demandes sur liste d'attente. Cette mise à disposition de parcelles cultivables est consentie à titre gratuit.

Ces terrains sont attribués, sans conditions de ressources, par ordre d'arrivée des demandes écrites et motivées, et jusqu'à épuisement des terrains disponibles. Il sera ensuite établi une liste d'attente.

Considérant que la commune reste décisionnaire du fonctionnement de la Potag'Aire et qu'à ce titre, le lieu comme la durée peuvent être revus suivant les besoins.

Sur exposé de Mme Sarah BEHAGUE, Conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur de la POTAG'AIRE fixant les modalités pour chacune des parties concernant l'attribution des terrains potagers, le droit d'entrée, le congé, la mise à disposition des terrains; les règles de jardinage, les dispositions diverses et la responsabilité du jardinier.

➤ **PRECISE** qu'une attestation d'assurance responsabilité civile pour ce terrain sera à fournir par les utilisateurs lors de l'inscription.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11 TRI-OR : Rapport d'activités 2017.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'E.P.C.I., adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport fournit des informations concernant l'élimination des déchets ainsi que la qualité et le prix du service public.

- M. Olivier DUPONT informe l'assemblée que le syndicat TRI-OR gère pour le compte des communautés de communes puisque ce sont elles qui ont la compétence, la collecte et la gestion des déchets ménagers. Ce syndicat est composé de 28 communes datant de 1964, représentant 90 434 habitants répartis sur 4 intercommunalités, la CCHVO (Beaumont sur Oise, Persan et Bernes sur Oise), les 3 forêts (l'Isle Adam, Presles), la C3PF pour moitié car l'ancienne EPCI Pays de France est adhérente au SIGIDURS et 2 communes de la CCSI (Frouville et Hédouville.) Le siège étant basé à Champagne sur Oise.
- Les portes ouvertes du Syndicat TRI-OR se déroulent le samedi 6 octobre, très intéressant. La visite mérite d'être vue.
- Depuis 2014, la contribution demandée aux ménages a été totalement maîtrisée, (certes il y a eu une diminution du nombre de collectes...) avec même une légère diminution en 2017, confirmée en 2018. Actuellement le coût de gestion complet des déchets est de 8 € par mois et par personne.
- C'est un syndicat en pleine effervescence, qui doit s'adapter aux exigences réglementaires et gouvernementales qui obligent notamment à diminuer le volume total des ordures ménagères produites par amélioration du tri, pour ce faire, le législateur demande une extension des consignes de tri à partir de 2021 alors que les exutoires sont pour l'heure inexistantes.
- Actuellement le syndicat est sous le coup de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 10 juin 2015 qui a pour principales mesures :
 - Réduction de 50% de l'enfouissement des déchets d'ici 2025
 - Augmentation des tonnages recyclés.
 - Réduction des déchets ménagers de 10% entre 2010 et 2020 : nous en sommes seulement à 4.26% de baisse depuis 2013 et actuellement sont produits par an et par habitant :
 - ✓ 298 kg d'ordures ménagères
 - ✓ 167 kg amenés en déchetterie
 - ✓ 47 kg d'emballages et de cartons et de papiers
 - ✓ 44 kg d'encombrants
 - ✓ 29 kg de verre
- La loi transition énergétique met fin aux utilisations des sacs plastiques à usage unique et intensifie la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Des questions existent aussi sur l'avenir de la filière du compostage qui est la filière du syndicat TRI OR. Plusieurs filières existent pour le traitement des Ordures Ménagères, incinération, compostage et méthanisation qu'aux dernières nouvelles les autorités aimeraient lancer.
- 2017 a été aussi l'année de la mise en place de la redevance spéciale qui s'appliquera à partir du 1er janvier 2018 aux campings, aires d'accueil de gens du voyage et gens du voyage "sauvages"....

Quelques chiffres :

- Les ordures ménagères :

Les Ordures ménagères représentent 26 971 tonnes collectées soit environ 310kg /hab/an. De l'usine sont sorties 5 089 tonnes de compost vendus 1 € la tonne. Pour donner une idée du coût du traitement des OM, VEOLIA a un montant de marché à 4 millions d'€ par an pour le traitement et une recette de 5 000 € par an de vente de compost.

La collecte des ordures ménagères se fait en porte à porte une fois par semaine par des camions de 26 tonnes (sauf collectifs et rue de Paris) et par apport volontaire.

Certaines communes ont fait le choix de se conteneuriser, Viarmes toujours, pas, le sujet a été évoqué mais pas de décision. Des viarmois ont acheté des bacs mais la plupart des personnes utilisent des sacs poubelles.

C'est le syndicat qui assure la dotation et l'entretien des bacs. Coût répercuté sur 5 ans sur la TEOM. Cela ferait 15 €/an pour un foyer fiscal.

- M. le Maire indique que l'inconvénient est, quand les personnes vont travailler, les bacs restent toute la journée dans la rue.
- M. Laurent DABOVAL précise que pour la rue de Paris, il serait plus judicieux de mettre un point d'apport volontaire comme au Grand Fréchet. C'est ce qu'il se passe dans toutes les grandes villes près de Viarmes. Mme Michèle FRAÏOLI acquiesce et à Paris, cela fonctionne ainsi.
- M. Olivier DUPONT n'a pas d'objection sauf qu'il faut trouver l'endroit rue de Paris. M. Laurent DABOVAL indique dans le cadre du réaménagement de la rue de Paris.

Viarmes est à 1 626.9 tonnes collectées/an soit 307.02 kg d'OM par habitant donc juste au-dessous de la moyenne du syndicat qui est de 310.

- Encombrants

4232 tonnes récoltées en 2017 dont 272.62 tonnes sur la commune soit 51.45 kg/hab pour une moyenne syndicale à 46.81 kg/ha/an

- M. Hugues BRISSAUD demande s'il n'est pas judicieux de voir ce que l'on peut mettre sur le trottoir. M. Olivier DUPONT répond que c'est rappelé en permanence par une information distribuée par TRI-OR. Mme Sylvie BOCOBZA explique qu'en face de chez elle, c'est une déchetterie permanente lors de la sortie des encombrants. Les riverains déposent leurs déchets. Une fois, le passage du camion benne, ce sont les services techniques qui viennent ramasser ce qui n'a pas été pris par le camion. Mme Marie-Pascale FERRE indique qu'il faut peut-être mettre des amendes aux personnes qui ne respectent pas ce qu'il faut sortir uniquement pour les encombrants.
- M. Hugues BRISSAUD fait part dans le cadre de l'embellissement de la rue de Paris et du cœur de ville, que dans pas mal de communes, la collecte des encombrants est à la demande. Mme Sylvie BOCOBZA a une remarque concernant les déchets verts qui sont avec les déchets ménagers. M. Olivier DUPONT répond que la commune de Viarmes n'est pas au SIGIDURS. A Luzarches, c'est de l'incinération, c'est une collecte spéciale afin que ces déchets ne se retrouvent pas dans l'incinérateur. Mme Sylvie BOCOBZA répond qu'à Viarmes, il y a tant de tonnages, s'il faut améliorer celui-ci, il faut intégrer les déchets verts parce que les viarmois ne vont pas à la déchetterie. Les viarmois remplissent leurs sacs de déchets verts et les intègrent aux déchets ménagers, donc le tonnage est rempli en déchets verts. M. Olivier DUPONT répond qu'il y en a besoin pour les composts.
- M. Pierre-Etienne BRIET indique qu'il faut mener une réflexion au niveau de la rotation du nombre d'encombrants. On est une des communes les plus à proximité de la déchetterie située en haut de la commune. C'est aussi à un moment donné pousser la population à prendre le sac et le monter à la déchetterie. Si on n'incite pas les personnes à le faire, ces dernières ne continueront pas à avoir des attitudes dans le bon sens et on n'arrivera pas à changer les mentalités, il faut un peu contraindre les gens. Pour la population en difficulté, type les personnes âgées, faire un passage à la demande. M. Olivier DUPONT acquiesce compte tenu de la déchetterie sur Viarmes. Enfin, M. Pierre-Etienne

BRIET indique que l'on réduit ainsi la circulation des camionnettes lors de la sortie des encombrants le dimanche soir, et ces chauffeurs observent l'environnement de l'habitat pouvant entraîner d'autres conséquences.

- M. Laurent DABOVAL indique qu'il y a également une réflexion à mener par rapport aux sites communaux comme le cimetière, avant était effectué le tri entre les déchets verts, le plastiques et les différents matériaux. Aujourd'hui, ce n'est plus fait du tout, on met tout dans le même conteneur. Dans tous les cimetières de France, il y a un petit carré qui a été fait pour mettre des déchets verts. Aujourd'hui sur le cimetière du Fréval, il y a les carrés en béton mais cela n'est pas utilisé tout comme le cimetière situé avenue de Royaumont. Il faudrait peut-être inciter la population à le faire. M. Pierre-Etienne BRIET indique qu'il faut peut-être refaire de l'affichage. Mme Marie-Pascale FERRE n'était pas informée de ce processus et précise que les personnes ne sont peut-être pas au courant. M. Olivier DUPONT demande à Mme Laurence BERNHARDT de faire une campagne de communication comme pour les déjections canines.
M. Laurent DABOVAL précise que l'avantage, c'est que cela fait du compost.

- Déchetteries

2 déchetteries dont l'une est située à Viarmes seulement aux particuliers (travaux en cours...)

4111 tonnes ont été traitées par Viarmes et 10992 tonnes par Champagne sur Oise (mais accès professionnels)

- Mme Aude MISSENARD demande si le syndicat ne peut pas améliorer la qualité de l'accueil à la déchetterie. M. Olivier DUPONT précise que cette information doit remonter au syndicat.

- Verre

2 590 tonnes de verre collectées sur le syndicat en porte à porte ou en port d'apport volontaire. Pour cette collecte ainsi que pour les plastiques et cartons, le syndicat met à disposition les bacs nécessaires en fonction des besoins. La dotation et l'entretien sont assurés par le syndicat.

Sur Viarmes nous avons 4 points d'apports volontaires, et 2 212 bacs de tri déployés sur la ville

- Emballages papiers cartons

Cette collecte est traitée par le centre de tri et passée en totalité sur le tapis roulant ou 25 opérateurs travaillent 4 247 tonnes passées au fil de l'épée dont 696 tonnes de refus soit 15 %,

- Nouveauté 2017 sur le tri : le syndicat est transparent sur le montant de la taxe. La totalité de ce qui est récupéré par le syndicat et d'organismes dans le centre de tri vient en déduction de la TEOM DE chaque commune, les camions avec le collecteur SEPUR, il a été réussi à faire le pesage, on sait à la tonne près, la quantité des déchets. Plus le tri sera bien fait et plus cela impactera dans le bon sens pour la taxe que les administrés paient tous les ans. Une convention avec Eco-mobilier ; bennes mises en place pour recycler les 19 500 tonnes produites annuellement par les habitants du département 95.
- Les éco-organismes sont des entreprises agréées par le ministère de l'écologie financé par une éco-participation que le consommateur paie sur le prix du meuble neuf. Cet argent est reversé au syndicat en fonction du tonnage récolté.

- Commentaires sur le budget

. Montant des dépenses 13 321 114 € dont 11 517 294 € en fonctionnement et 1 198 888 € en investissement

. Les recettes ont été de 14 788 515 € dont 12 153 437 € en fonctionnement et 1 834 303 € en investissement

. Le résultat de l'exercice 2017 se monte à 1 249 277 euros

- Quelques chiffres encore sur nos principales dépenses :

. Coûts de la collecte : 3 561 479 €, traitement : 4 286 388 €, déchetteries : 1 146 041 €, entretien des bacs : 266 192 €.

. Les contributions demandées aux habitants s'élèvent à 10 013 955 euros en 2017 et les soutiens reçus des éco-organismes, 1 570 575 euros.

Départ de Mme Laurence BERNHARD (pouvoir donnée à Mme Marie-Pascale FERRE) et M. Jacques RENAULT à 23 h 16.

- M. Pierre-Etienne BRIET revient sur le réaménagement des points d'apport volontaire, sur le parking Saint-Louis, le terrassement n'est pas encore terminé. La terre est restée en l'état où elle a été posée. M. Olivier DUPONT répond que c'est la commune qui contrôle le génie civil payé par le syndicat. Un message sera passé aux services techniques.
- M. le Maire est partisan d'arrêter le ramassage des encombrants le lundi matin, de le supprimer afin que celui-ci n'existe plus. Dans beaucoup de communes, cela ne fonctionne plus ainsi. M. Olivier DUPONT indique que les communes ont mis un système parallèle différent. M. Le Maire répond qu'il s'agit de la collecte de porte à porte après un rendez-vous téléphonique.
- M. Michel FAUCHE précise que la commune de Domont a mis en place ce système et est retourné sur sa position initiale. Quand les personnes déposent leurs déchets et que ces derniers ne sont pas ramassés par le camion de collecte, le reste est ramassé par le personnel, est-ce que l'on a une notion du coût que cela représente ? Ce serait intéressant à savoir. M. Olivier DUPONT répond que l'incivisme des gens c'est en permanence.
- M. Fabien BIGNOLAIS précise aussi que les encombrants sont directement enterrés, cela est une perte énorme et cela ne rapporte pas de l'argent. M. Olivier DUPONT répond que cela va dans le sol mais maintenant il y a ECO-MOBILIER qui ramasse. M. Pierre-Etienne BRIET indique que ces encombrants alimentent nos problèmes de cabanisation et que quelque part, on laisse le système s'alimenter. M. Hugues BRISSAUD demande concrètement que va faire la commune ? M. Olivier DUPONT demande que la commune s'adresse au syndicat pour être ville pilote. On ne veut plus d'encombrant mais on veut aussi que cela se répercute sur notre TEOM. M. William ROUYER demande que la commune mette en place le ramassage des encombrants à la demande. M. Fabien BIGNOLAIS précise que l'on réduit la pollution puisqu'il y a moins de circulation de camions.

RESSOURCES HUMAINES :

12 Modification du tableau des effectifs.

- M. le Maire rappelle que l'élu référent à l'EMM est M. Pierre-Etienne BRIET et l'en remercie.

Lors de la dernière séance du Conseil municipal le 28 Juin 2018, Monsieur le Maire informait les élus de l'avancée des changements à opérer dans l'organisation de l'Ecole Municipale de musique. A cet effet, il a fait lecture d'un courrier qu'il a adressé aux élèves précisant, la nouvelle configuration envisagée de l'équipe de cette école, sa présence sur le forum des associations et les engageant à se manifester pour leur inscription. Les orientations organisationnelles, choisies dans l'intérêt de la structure, des élèves, des enseignants et les inscriptions reçues ont conduit à la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

En effet, le recrutement de personnel qualifié ainsi que les changements de volume horaire de certains professeurs se sont avérés nécessaires pour répondre au souhait artistique des demandes et à l'ambition culturelle de l'école.

Ainsi il est soumis au vote du conseil le projet de délibération ci-dessous.

- Mme Aude MISSENARD, suite à la réussite au concours de Mme FERON, affirme que la commune a la possibilité d'embaucher trois nouveaux professeurs en titulaires, est ce que ce sera fait ? M. le Maire prend note de la question et apportera la réponse.
Mme Aude MISSENARD concernant les 10 % conformément à l'article 10, elle ne comprend pas bien, le temps complet peut être augmenté jusqu'à 15 %. Mme Muriel LE JAN répond que la sous-préfecture a répondu que le temps limité est à 10 %. Mme Aude MISSENARD répond que la loi c'est 15 %. La sous-préfecture a imposé 10 %.
Mme Aude MISSENARD informe qu'un temps complet sur un assistant d'enseignement artistique c'est 23 h et sur un professeur c'est 18 h.

- Mme Michèle FRAIOLI souhaite savoir quand aura lieu le recrutement du directeur. Au forum des association elle a pu se rendre compte que Mme Corinne FERON était coordinatrice de l'école municipale de musique mais pas directeur. Lors du dernier conseil municipal, absente elle a lu le procès-verbal de séance. Il avait été précisé que M. le Maire allait recevoir des candidats. M. le Maire indique qu'il en a rencontré mais les candidatures ne répondaient pas aux critères. L'EMM fonctionne avec la coordonnatrice.
- M. Laurent DABOVAL comprend que les effectifs de l'école de musique ont augmenté, par rapport à l'année dernière. M. Pierre-Etienne BRIET répond que le nombre d'élèves est de 120 d'inscrits, pas loin d'être le nombre d'élèves de l'année dernière. A noter que l'on a 40 nouveaux inscrits, c'est un beau résultat. M. le Maire indique que dans les mois qui viennent, il peut y'avoir encore des inscriptions. M. Pierre-Etienne BRIET devrait confirmer ces chiffres, certains dossiers sont en cours de finalisation. Les chiffres sont stables.
- Mme Aude MISSENARD, est élève de l'école municipale de musique et quand elle est ressortie mardi soir, c'était nuit noire dans le parc. M. le Maire en prend note. M. le Maire rappelle que pour ce type de problème c'est bien d'en informer le service accueil de la mairie qui en informe les services techniques.

DELIB. N° 043/2018 – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-857 du 2 Septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique,

Vu la délibération n° 017/2018 du 12 avril 2018 créant l'emploi de directeur de l'école de musique et de douze emplois d'Assistant d'enseignement artistique,

Considérant la campagne de recrutement menée,

Considérant la réorganisation de la structure suite au recrutement de l'équipe pédagogique,

Considérant les changements de volume horaire de certains postes pour assurer une bonne continuité du service public et répondre aux nouvelles inscriptions,

Considérant l'embauche d'un agent en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour la discipline flute traversière,

Considérant l'obtention du concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe d'un des agents de l'Ecole de Musique,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de transposer deux postes de professeur (flute traversière et Chant lyrique) sur un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et de passer à temps complet (20h) les postes des professeurs de chant lyrique et de piano classique en raison des besoins afférents à ces disciplines et de la coordination de l'Etablissement culturel confiée au professeur de Chant lyrique.

EMPLOI MODIFIÉ	Catégorie	GRADE	Nombre de Postes	Temps de travail hebdomadaire	Discipline(s) principale(s)	Discipline(s) annexe(s) envisagée(s)
Professeur	B	Assistant d'enseignement artistique ppal 2eme classe	1	Temps complet 20h	Ateliers lyriques (individuel et collectif)	Coordination de la structure/Formation Musicale / Chef de Cœur
Professeur	B	Assistant d'enseignement artistique	1	Temps complet 20h	Piano classique	Formation Musicale/ Orchestre /accompagnement

Professeur	B	Assistant d'enseignement artistique ppal 2eme classe	I	Temps non complet h	Flute traversière	Formation Musicale/ Orchestre /accompagnement
-------------------	----------	---	----------	--------------------------------	------------------------------	--

➤ **PRECISE** que, bien que définit distinctement dans le tableau ci-dessus, le volume d'heures affecté à chaque professeur pourra varier de plus ou moins 10 % comme le prévoit l'article 97 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La formation musicale étant une discipline annexe elle est envisagée pour l'ensemble de l'équipe pédagogique afin de pouvoir affecter les enseignants artistiques sur ces classes si besoin. La participation à l'orchestre et l'accompagnement sont également des missions susceptibles d'incomber à tout ou partie des agents.

➤ **FIXE** les niveaux de recrutement et de rémunération des agents de la structure en fonction des grilles indiciaires de la Fonction publique territoriale, en prenant en compte les diplômes et l'expérience des agents sur la base des éléments mentionnés ci-dessus.

➤ **DIT** que ces postes pourront être pourvus par des contractuels à défaut de titulaires lors de vacance d'emplois selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont prévus au budget primitif 2018 et suivants.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération,

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe qu'il a sollicité auprès de la Préfecture, l'attribution d'un dispositif de recueil pour les demandes de passeport biométrique et de carte nationale d'identité. Il explique que c'est une charge supplémentaire et du temps pour les agents, mais cela contribue à la vie de la ville, au commerce et c'est un vrai service donné à la population. M. Fabien BIGNOLAIS demande s'il y aura une installation de matériel. M. le Maire répond par l'affirmative.
Il en profite pour indiquer qu'il y a deux nouveaux agents au service accueil : Mme Carole GUAY qui remplace Mme Frédérique DOUY et Mme Fabiola BEAUVAIS qui remplace Mme Aude CAUCHARD.

- M. le Maire indique qu'il a été fait un diagnostic des platanes par l'ONF, sur l'ancien espace du collège, où se trouve la piste d'athlétisme, derrière l'étang. L'ONF a adressé un courriel suite à leur visite sur site : « Sur les 13 platanes de l'allée, les observations conduites sur les arbres et l'exploitation des mesures prises sur certains sujets, conduisent à recommander un abattage pour huit d'entre eux, dans les plus brefs délais (voire une limitation de la fréquentation de la voie, avant travaux). » Il s'agit des numéros repérés sur la cartographie :

- N° 1 : Cavité collet, cavité interne.
- N° 2 : Dégradation par champignon racinaire haplospore du frêne.
- N° 4 : Cavité interne.
- N° 6 : Cavité collet, cavité interne.
- N° 11 : Cavité collet.
- N° 12 : Dégradation par champignon phellin tacheté.
- N° 13 : Dégradation par champignon phellin tacheté.

- M. le Maire indique que c'est un vrai problème parce que c'était un bel espace. M. Fabien BIGNOLAIS explique que la piste d'athlétisme est utilisée par les collégiens. M. le Maire va contacter le Principal sur le sujet.
Mme Sarah BEHAGUE précise que le PNR l'avait déjà prévenu, elle confirme que les platanes sont très malades mais ne vont pas tomber maintenant.

M. Laurent DABOVAL demande ce qui est prévu par la suite, après l'abattage de ces arbres. M. le Maire répond qu'il est en attente d'informations par le PNR et l'ONF.

M. le Maire indique qu'une réunion a été organisée avec le Conseil Régional Ile de France et le Conseil Départemental du Val d'Oise afin de mettre en place deux opérations pour le Contrat Aménagement Régional (CAR). Les deux projets retenus sont : création d'un centre technique municipal et 2^{ème} phase du centre-ville autour de l'étang avec le parking du collège et jusqu'à la gendarmerie actuelle, rue de Paris et au-delà de la ruelle du Four. Tout le périmètre de la gendarmerie intéresse la commune. M. le Maire a déjà un projet sur cet ensemble qui a été réalisé par l'agence Paule Green, il y a très longtemps, l'idée générale est toujours satisfaisante. Dans le périmètre de l'aménagement du Centre-ville, il faudra probablement intégrer l'abattage des platanes avec un parking et du stationnement paysager.

M. Laurent DABOVAL prend note qu'il faut donc réfléchir à une piste d'athlétisme. Mme Marie-Pascale FERRE pense qu'avec le projet de construction du gymnase, cette réflexion sera menée.

- M. le Maire indique qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un équipement sportif. Il a été reçu trois candidatures et offres. La signature de l'acquisition des terrains a été faite chez le notaire. La CAO s'est prononcée sur le choix des entreprises pour les travaux d'aménagements des abords de la salle Saint-Louis. La signature de la concession d'aménagement a eu lieu chez le notaire pour le parking des écoles. Les projets avancent et se concrétisent. M. le Maire informe que les gendarmes déménagent dans leurs nouveaux locaux.
- M. Michel FAUCHE informe de l'animation culturelle « Jazz aux Tilleuls » ce week-end.
- M. Georges ABBOU fait part d'une soirée caritative samedi soir 29 septembre à la Salle Saint-Louis avec environ 200 personnes, le nombre risque d'augmenter.
- M. le Maire informe que des brassards pour la sécurité ont été commandés pour les deux ASVP pour les manifestations.
- M. Georges ABBOU annonce quelques chiffres, depuis le 1^{er} janvier 2018, pour la sécurité :
 - Vérification système vidéoprotection : 92 passages
 - Réquisition gendarmerie : 10 passages.
 - Patrouille portée de la police municipale : 748 passages.
 - Patrouille pédestre : 736
 - Patrouille V.T.T. : 215
 - Juillet : aucun trouble recensé sur la commune par la police municipale.
 - Août : 2 troubles recensés et provoqués par les jeunes sur l'esplanade arrière de la mairie, problème récurrent. Chaque fois, que ce phénomène intervient, la gendarmerie est avisée, les jeunes partent mais reviennent, situation très compliquée à gérer.
- M. Georges ABBOU communique les dernières statistiques de la gendarmerie pour les mois de juin/juillet/août 2018 pour la commune de Viarmes.
 - Très nette baisse de la délinquance générale entre 2017/2018 sur la période estivale : - 31% (61 délits enregistrés en 2017 contre 42 en 2018)
 - Parmi ces 61 délits, Très forte baisse des délits d'atteinte aux biens : - 43% (40 faits enregistrés en 2017 contre 23 en 2018)
 - Parmi ces 40 délits d'atteinte aux biens, 3 cambriolages sur cette période en 2018 (3 également en 2017)
 - et "Seulement" 7 faits liés aux véhicules (vols d'accessoires auto, vols de véhicules et vol dans véhicules confondus) sur ces 3 mois en 2018 contre 21 en 2017 (-66%)
 - la gendarmerie a intensifié la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants (8 infractions relevées sur l'été contre 6 en 2017) et sont intervenus sur une quarantaine de tapages nocturnes à plusieurs reprises en particulier dans les rues ci-après : de l'étang, de la République, Blaise Pascal, et 2 sollicitations Place Pierre Salvi! Dans le jargon, la gendarmerie peut dire qu'elle a "tenu" le terrain par une présence renforcée et visiblement dissuasive, expliquant en partie cette baisse très

sensible de la délinquance. Autre facteur susceptible de contribuer à ces résultats, le dispositif de vidéoprotection dont le déploiement et l'efficacité commencent à être connus de tous...

M. Georges ABBOU informe qu'il y a un travail considérable et de collaboration qui se fait entre la gendarmerie et la police municipale.

M. le Maire précise que la commune est toujours en recherche de Policier municipal. Il souhaite et espère que Mme MACHU obtienne son concours afin d'avoir la fonction de policière municipale.

- M. Georges ABBOU fait un point sur la réunion avec le service animation seniors : beaucoup de personnes présentes vendredi dernier et contents de l'animatrice. Des nouvelles activités vont être mises en place : golf, piscine, un service dont les seniors ne pourraient se passer. M. Gérard ALLART évoque la mise à disposition d'un ordinateur pour les démarches administratives. Il précise qu'à Viarmes, il y a 1 600 personnes de plus de 60 ans.

M. Georges ABBOU indique que les seniors se sont produits à Montsoul pour une pièce de théâtre intitulée « Sacha Guitry », soirée très chouette.

Mme Aude MISSENERD indique que ce serait bien de revoir les listings de l'animation seniors, sa mère qui n'a jamais reçu de courrier de la mairie, décédée, a reçu une invitation à la réunion. M. Georges ABBOU en prend note.

- Mme Valérie LECOMTE repart pour une 5^{ème} organisation du téléthon avec le nombre de bénévoles qui diminue. Elle invite les élus à s'y joindre.

- M. Olivier DUPONT indique que pour le local 9 rue de Paris (commerce) a fait l'objet de dégâts des eaux (grêle) avant la signature de l'acte. Les assurances des anciens propriétaires prennent tout en charge. Les services techniques procèdent à des consultations pour avoir trois devis de rénovation de façade.

M. le Maire précise qu'une réunion commission commerce aura lieu lundi 4 octobre avec l'UCAV.

- Mme Sylvie BOCOBZA demande s'il peut être évoqué le sujet sur la fibre optique et les problèmes de réseaux. M. le Maire a établi un courrier aux opérateurs SFR et ORANGE qui ont indiqué qu'il y avait effectivement des pannes sur les réseaux et qui devaient être résolus.

M. le Maire était en conseil communautaire à la communauté de communes Carnelle Pays de France, en présence de M. Rachid ADDA, du Comité Départemental de Val d'Oise Numérique, courant 1^{er} trimestre 2019, la commune serait couverte à peu près à 50 % par la fibre optique. Une réunion publique sera organisée pour cette information.

Mme Sylvie BOCOBZA indique qu'il n'y a pas d'opérateur pour le moment.

M. Pierre-Etienne BRIET précise qu'il y a un retard dans le démarrage du déploiement de la fibre optique, il précise qu'il y a beaucoup d'attente des viarmois et il faudrait réagir très vite, peut-être mettre un encart sur la Source Viarmois.

M. Olivier DUPONT précise qu'à Luzarches, il y a un réseau très dégradé. Le taux de pénétration à Chaumontel est à 2 %.

- Mme Marie-Pascale FERRE précise que le dossier de révision du PLU avance. La phase règlement est en cours d'élaboration. Jeudi prochain, une réunion plénière est prévue à ce propos. Une réunion publique aura lieu le 16 novembre.

La rentrée des classes s'est bien passée, les structures sont remplies, accueil de loisirs, périscolaire et pause méridienne. Il faudra mener une vraie réflexion dans les années à venir pour les structures et les capacités. Cette année, pleins de petits, la ville rajeunit.

- Mme Sarah BEHAGUE informe de la remise des prix pour le concours des maisons fleuries samedi 6 octobre avec une vingtaine de participants.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ M. Hugues BRISSAUD indique qu'à l'entrée de la rue de la Garenne, en ce moment, on est en train de matérialiser comme un stop. On lui a posé la question à plusieurs reprises « rue à double sens ? ». M. Laurent DABOVAL indique que la signalétique prévoit la rue en sens unique et avec le stop, cela veut dire qu'elle est en double sens. Les gens qui viennent de Seugy se retrouvent à gauche, cela est accidentogène. M. Fabien BIGNOLAIS signale une place de parking derrière la matérialisation du stop. M. Le Maire en prend note.
- ✚ M. Laurent DABOVAL, par rapport à l'aménagement de la rue de la Mascrée et suite à l'aménagement du carrefour Giez/Mascrée, demande si cela va rester en l'état, si c'est définitif, si les travaux ont été réceptionnés. M. le Maire répond que c'est le Département qui a fait les travaux pour la partie du giratoire. M. Laurent DABOVAL attire l'attention, la norme PMR n'est pas du tout respectée, le bus s'arrête sur le dos d'âne et la marche du bus est à ce niveau. M. le Maire se renseigne. Dans le même type de travaux, à proximité de la gare de Belloy-en-France, ils ont réhaussé les trottoirs.
M. le Maire indique que par rapport à ces travaux, la commune n'a que des félicitations de la part des riverains.
- ✚ M. Laurent DABOVAL, concernant la circulation et le code de la route, demande s'il va y avoir un peu plus de fermeté concernant le stationnement abusif, avec des véhicules qui font tampon depuis 8 mois. M. le Maire explique qu'il y a une procédure et il faut le dire. Un marquage aux pneus est fait et au bout de 15 jours, la police municipale intervient. M. Georges ABBOU répond que dans le cadre de leur patrouille, ils sont observateurs sur ce phénomène. M. Le Maire indique que ces cas précis, il faut le signaler. M. Laurent DABOVAL évoque une Peugeot dans la rue Calmette et Guérin. M. Georges ABBOU interviendra demain. Mme Marie-Pascale a signalé un stationnement abusif à 17 h 00 et le véhicule est parti.
- ✚ M. Laurent DABOVAL fait part de véhicules en permanence sur le trottoir allée du cheval blanc. M. Georges ABBOU en prend note.
- ✚ M. Pierre-Etienne BRIET indique que Place Saint Louis, les personnes en véhicules prennent le sens interdit et ce qui est terrible, c'est l'incivilité des personnes. Il y a des panneaux qui caractérisent bien le sens interdit. M. Georges ABBOU fait part également ce jour d'un stationnement abusif sur trottoir rue de Paris. M. Pierre-Etienne BRIET fait part du stationnement des véhicules en épis pour repartir dans le bon sens mais les automobilistes prennent le sens interdit. Il propose de faire une campagne d'affichage autour des véhicules.
- ✚ M. Laurent DABOVAL, par rapport à la prochaine brocante qui va se dérouler sur le site Maspoli. Il souhaitait savoir quel était le nombre d'exposants prévu et quel est le potentiel d'accueil sur ce secteur. La capacité d'accueil est de 200 véhicules sur le parking Carrefour Market et la précédente brocante a accueilli plus de véhicules donc plus de 200 exposants. M. Michel Fauche répond qu'il n'y avait pas plus de 200 exposants. M. le Maire demande combien l'exposant paie au mètre linéaire. M. Michel FAUCHE répond que c'est de l'ordre de 8 €.

M. Georges ABBOU demande quel est le rapport entre le parking, Carrefour et les exposants ? M. Laurent DABOVAL indique que les places de parking, c'était galère. Qu'au niveau de la circulation pour essayer de sortir de la rue Jean Moulin il y avait des plots et que du coup les exposants ne pouvaient pas faire demi-tour et d'autres exposants arrivaient. C'était conflictuel à ce niveau. Le souci, c'est qu'il n'y a pas que les exposants, qui se garent sur le parking Carrefour Market. Les gens connaissent le coin aussi. Si on veut faire une manifestation de qualité pour accueillir du public chez nous, il faut peut-être prévoir le nombre de places de parking pour les exposants et prévoir d'autres

places de parking pour les visiteurs. Parce que si on prévoit 150 places de parking et qu'il y a 400 exposants, cela va être compliqué. Les chiffres ne sont pas exhaustifs.

M. Pierre-Etienne BRIET s'est rendu il y a un mois à la brocante de Gouvieux, une pâture en plein cœur de Gouvieux qui était transformé en parking. Les terrains pour le concours au labour s'ils sont carrossables, on peut très bien aménager et les transformer en parking pour la brocante du mois de juillet. M. Le Maire répond qu'il y a en moyenne entre 150 et 180 exposants.

- ✎ M. Laurent DABOVAL a une petite doléance qui a son importance par rapport au précédent conseil municipal où il avait voté le projet de fusion des EHPAD de Viarmes et de Luzarches. Il n'avait pas toutes les données sur le projet de fusion. Pour sa part, s'il avait eu les données comme ce soir, l'ébauche du plan de financement et celle de la maquette, il ne l'aurait pas fait parce que s'il a bien compris, l'EHPAD va revendre au centre-ville ce bâti pour financer 25 % du futur EHPAD. Cela lui pose souci parce que forcément il va y avoir des promoteurs immobiliers, ce n'est pas un particulier qui va acheter un château à 700 000 €.

M. le Maire explique que c'est la commune qui aura un projet immobilier, ce sera un espace qui nous intéressera comme la gendarmerie. M. Laurent DABOVAL indique qu'il y avait écrit sur les documents qu'il y avait des propositions d'achat. Mme Marie-Pascale FERRE répond que le château est à Luzarches. M. le Maire précise que la commune de Viarmes est concernée par la maison de gardien d'un montant de 450 000 € et le bâtiment champion Mazille conservera sa finalité sociale, le produit sera réaffecté à l'EHPAD.

M. Laurent DABOVAL trouve dommage que l'on n'ait pas eu le document présenté en amont. M. le Maire entend ce qu'il dit. Il était demandé de voter pour que l'on accepte la fusion de l'EHPAD. Il a tenu à montrer les chiffres et le projet dans sa globalité. Pour le projet il y aura sans doute des améliorations, évidemment cela nourrit des critiques, ce n'est qu'un premier pas. M. Laurent DABOVAL rebondit sur la question de Mme Sylvie BOCOBZA par rapport au coût de fonctionnement et les panneaux photovoltaïques, apparemment cela n'a pas été pensé.

M. Hugues BRISSAUD explique que ce sujet a été abordé mais qu'il ne faut pas oublier, d'une part, que c'est le Département envers lequel l'EHPAD a des obligations et d'autre part, il y a des sujets faisables et réalisables et d'autres que l'on ne pourra pas faire. Effectivement on nous dit que l'on va gagner dans le temps mais en attendant qui va sortir les fonds pour faire cette structure. Il va falloir prendre la meilleure option afin que cela réponde au mieux des attentes mais les budgets ne sont pas illimités. M. le Maire indique que l'on n'est pas décideur. Mme Marie-Pascale FERRE précise qu'en fonctionnement les budgets sont tellement contraints.

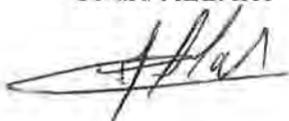
- ✎ M. Fabien BIGNOLAIS indique que le comité de jumelage de Morcote était présent à la journée des associations pour proposer un voyage avec trente personnes qui ont répondu, une réflexion sera menée sur l'organisation de ce séjour.

- ✎ Mme Dominique NOCTURE informe que :

- Suite à la journée portes ouvertes des associations, le séjour de jeunes en Irlande en 2019 est complet.
- Une demande de subvention a été faite à la Commission Européenne pour le 20ème anniversaire du jumelage : réponse attendue en janvier 2019,...

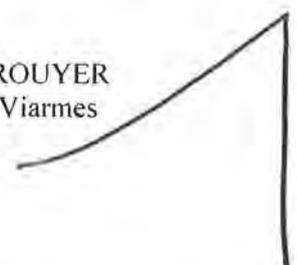
La séance est levée à 0 h 15

Le secrétaire de Séance
Gérard ALLART



38

William ROUYER
Maire de Viarmes



William ROUYER



Marie-Pascale FERRE



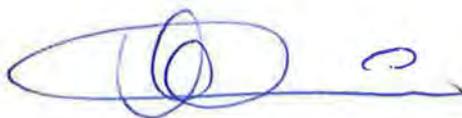
Olivier DUPONT



Valérie LECOMTE



Laurence BERNHARDT



Georges ABBOU

Jacques RENAULT

Marguerite SARLAT

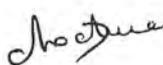
Gérard ALLART



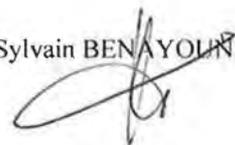
Michel FAUCHE



Dominique NOCTURE



Sylvain BENAYOUN



Michèle FRAÏOLI

Sylvie BOCOBZA

Sarah BEHAGUE



Pierre Etienne BRIET



Fabien BIGNOLAIS



Hugues BRISSAUD



Pierre FULCHIR



Laurence AUSSEIL



Aude MISSENERD



Laurent DABOVAL



Frédéric JUNG

